



អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា  
Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia  
Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens

ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា  
ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ

Kingdom of Cambodia  
Nation Religion King  
Royaume du Cambodge  
Nation Religion Roi

អង្គជំនុំជម្រះសាលាដំបូង  
Trial Chamber  
Chambre de première instance

**ឯកសារដើម**  
**ORIGINAL/ORIGINAL**  
ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ (Date): 11-Aug-2016, 13:14  
CMS/CFO: Sann Rada

TRANSCRIPTION - PROCÈS

Dossier n° 002/19-09-2007-CETC/CPI

8 juin 2016  
Journée d'audience n° 415

Devant les juges :

NIL Nonn, Président  
Claudia FENZ  
Jean-Marc LAVERGNE  
YA Sokhan  
YOU Ottara  
Martin KAROPKIN (suppléant)  
THOU Mony (suppléant)

Les accusés :

NUON Chea  
KHIEU Samphan

Pour les accusés :

Victor KOPPE  
SON Arun  
Anta GUISSÉ  
KONG Sam Onn

Pour la Chambre de première instance :

Evelyn CAMPOS SANCHEZ  
EM Hoy

Pour les parties civiles :

Marie GUIRAUD  
LOR Chunthy  
PICH Ang  
SIN Soworn  
VEN Pov

Pour le Bureau des co-procureurs :

Vincent DE WILDE D'ESTMAEL  
Dale LYSAK  
SENG Leang  
SONG Chorvoïn

Pour la Section de l'administration judiciaire :

UCH Arun

TABLE DES MATIÈRES

M. KAING Guek Eav, alias Duch (2-TCW-916)

Interrogatoire par M. LYSAK (suite)..... page 2

## Tableau des intervenants

Langue utilisée sauf indication contraire dans le procès-verbal d'audience

Intervenants	Langue
M. DE WILDE D'ESTMAEL	Français
Mme la juge FENZ	Anglais
LE GREFFIER	Khmer
M. KAING Guek Eav (2-TCW-916)	Khmer
Me KOPPE	Anglais
M. LYSAK	Anglais
M. le juge Président NIL Nonn	Khmer

1

1 PROCÈS-VERBAL

2 (Début de l'audience: 09h00)

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Veuillez vous asseoir. L'audience est ouverte.

5 Aujourd'hui, la Chambre continuera à entendre le témoin Kaing

6 Guek Eav, alias Duch.

7 Je prie le greffe de faire rapport sur la présence des parties et

8 autres personnes à l'audience.

9 LE GREFFIER:

10 Monsieur le Président, aujourd'hui, toutes les parties au procès

11 sont présentes.

12 M. Nuon Chea se trouve dans la cellule temporaire du sous-sol. Il

13 renonce à son droit d'être physiquement présent dans le prétoire.

14 Le document de renonciation pertinent a été remis au greffe.

15 Le témoin qui va continuer à déposer aujourd'hui, Kaing Guek Eav,

16 alias Duch, est présent dans le prétoire.

17 Merci.

18 [09.01.41]

19 M. LE PRÉSIDENT:

20 Je vous remercie.

21 La Chambre est saisie d'une requête présentée par Nuon Chea.

22 Un document de renonciation daté du 8 juin 2016 a été remis par

23 Nuon Chea à la Chambre. Il y est indiqué que, en raison de l'état

24 de santé de l'intéressé - à savoir maux de dos, maux de tête <>

25 -, il a du mal à rester longtemps assis et à se concentrer. Pour

2

1 pouvoir participer effectivement aux audiences, il renonce à son  
2 droit d'être dans le prétoire aujourd'hui.

3 [09.02.15]

4 La Chambre est saisie d'un rapport du médecin traitant des CETC  
5 concernant l'accusé, rapport daté du 8 juin 2016. Il y est  
6 indiqué que Nuon Chea souffre de maux de dos et qu'il est parfois  
7 pris de vertiges lorsqu'il reste assis trop longtemps. Le médecin  
8 recommande à la Chambre de faire droit à la demande de l'accusé.  
9 Par ces motifs, et en application de la règle 81.5 du Règlement  
10 intérieur, la Chambre fait droit à la requête de Nuon Chea qui  
11 pourra donc suivre les débats à distance depuis la cellule  
12 temporaire du sous-sol.

13 La régie est priée de raccorder la cellule temporaire au prétoire  
14 pour que Nuon Chea puisse suivre les débats durant toute cette  
15 journée.

16 La parole est à présent donnée au co-procureur qui pourra  
17 continuer à interroger le témoin.

18 [09.03.20]

19 INTERROGATOIRE

20 PAR M. LYSAK:

21 Merci, Monsieur le Président.

22 Bonjour, Madame, Messieurs les juges, chers confrères.

23 Bonjour, Monsieur Kaing Guek Eav.

24 Hier, nous parlions de l'exécution des quatre enfants de Thach

25 Chea et de son épouse.

3

1 Q. S'agissant de la dernière entrée dans la liste des exécutions  
2 - E3/1539, que je vous ai montrée hier -, <soit> l'entrée 159,  
3 <on trouve> les enfants <qui> y sont simplement présentés comme  
4 ceux de Thach Chea.

5 On ne trouve pas le nom des enfants. Pourquoi <les quatre enfants  
6 de Thach Chea n'étaient-ils pas identifiés par leurs noms dans la  
7 liste de S-21>?

8 M. KAING GUEK EAV:

9 R. Telle était la pratique en usage.

10 Si je dois présenter des conclusions en fonction de la pratique  
11 appliquée à l'époque, je dirais qu'à l'époque les enfants de  
12 Thach Chea n'occupaient pas de fonctions particulières. Et comme  
13 je l'ai dit hier, il s'agissait d'enfants assez <jeunes>. À S-21,  
14 il n'y avait pas de liste <établie spécifiquement> pour les  
15 enfants.

16 [09.05.20]

17 Q. Merci.

18 Hier, nous avons parlé de l'exécution de l'épouse de Thach Chea,  
19 <morte après avoir> été utilisée pour des <expérimentations  
20 chirurgicales>. On a aussi parlé d'une réunion que vous-même et  
21 Nat avez eue avec Son Sen, et l'unique critique de Son Sen était  
22 de dire que cela avait été pratiqué sur la femme de quelqu'un de  
23 connu.

24 Durant la période où vous faisiez rapport à Nuon Chea, autrement  
25 dit plus tard sous ce régime, lui-même a-t-il continué <> une

4

1 telle pratique, à savoir utiliser des prisonniers de S-21 pour  
2 pratiquer des expériences médicales?

3 R. À ma connaissance, ce cas-là a été le seul <d'expérimentation  
4 chirurgicale> pratiquée sur une personne vivante, <et, à cette  
5 époque, c'était les débuts de l'unité médicale à S-21>. Par la  
6 suite, il n'y a plus eu de tel cas <d'expérimentation  
7 chirurgicale sur des sujets vivants>.

8 [09.06.52]

9 Q. Qu'en est-il des autres expériences médicales? <> Nuon Chea  
10 <vous a-t-il ordonné, à un moment donné, de pratiquer> des tests  
11 en utilisant, pour ce faire, des prisonniers de S-21, <> pour  
12 tester des médicaments ou des comprimés?

13 R. Merci pour cette question.

14 Cela s'est effectivement produit. Quand les aveux <d'un> ennemi  
15 ont évoqué un plan consistant à utiliser des comprimés pour  
16 empoisonner des cadres, <en particulier pour empoisonner Bong  
17 Pol, Angkar a procédé à> une fouille <dans la maison de cette  
18 personne, et a> trouvé quatre comprimés. <Tout d'abord, Bong Nuon  
19 m'a convoqué et m'a remis les quatre comprimés>.

20 Quand je suis rentré chez moi, j'ai jeté ces comprimés, j'ai  
21 broyé du paracétamol et j'ai remis la poudre dans les capsules,  
22 et j'ai donné ces comprimés aux prisonniers, et ce, sur la base  
23 des instructions données par <Bong> Nuon, mais rien n'est arrivé  
24 parce que j'avais substitué la poudre par du paracétamol.

25 [09.08.33]

5

1 Q. Quand Nuon Chea vous a donné ces quatre comprimés, que vous  
2 a-t-il demandé d'en faire? Vous a-t-il dit quelle était la  
3 composition de ces comprimés?

4 R. Ces comprimés n'étaient pas destinés à traiter qui que ce  
5 soit. Ces comprimés ont été trouvés à la suite des aveux passés  
6 par un ennemi, à savoir que ces comprimés seraient utilisés pour  
7 empoisonner Pol Pot.

8 Ensuite, on a procédé à une fouille dans la maison de ce  
9 prisonnier qui était passé aux aveux. Bong Nuon m'a ensuite remis  
10 ces comprimés pour que je les teste et pour que je voie si ces  
11 comprimés pouvaient empoisonner quelqu'un. Mais en réalité,  
12 <comme> j'ai remplacé la poudre, ce n'était pas du poison <que  
13 j'ai donné>.

14 [09.09.46]

15 Q. Merci.

16 Hier, nous avons parlé de l'identité des prisonniers au début du  
17 fonctionnement de S-21, et j'aimerais ici vous interroger sur ce  
18 que vous avez déclaré <lors de votre procès,> le 15 juin 2009.

19 E3/5799, 15 juin 2009, vers 9h31 minutes du matin - je vais vous  
20 citer:

21 "Pendant l'époque où j'ai été président adjoint, les gens qui  
22 arrivaient à S-21 étaient, pour la plupart d'entre eux, des  
23 anciens officiers, des anciens techniciens. Quand je suis devenu  
24 président, les anciens officiers <arrêtés> sont arrivés moins  
25 souvent de la campagne. <> Durant la deuxième phase, la majorité

6

1 des gens qui arrivaient <venaient des rangs du Parti  
2 révolutionnaire> du Kampuchéa <>."

3 Fin de citation.

4 [09.11.04]

5 Vous dites que, quand vous avez été chef adjoint, les gens qui  
6 arrivaient étaient pour la plupart d'entre eux d'anciens  
7 officiers de Lon Nol et d'anciens techniciens; est-ce exact? Et  
8 qu'entendez-vous par le mot "techniciens"?

9 R. Quand j'ai parlé d'anciens techniciens, <je me rappelle de  
10 très peu de noms>, mais je me souviens d'un certain Phat (phon.),  
11 un technicien de la papeterie, <mais je ne me souviens pas de son  
12 nom complet. Peut-être que c'était un ouvrier. Et,> parmi ces  
13 gens, il y avait un ingénieur, <Leav Sotsophointha (phon.)>.  
14 Ça s'est produit alors que j'étais le chef adjoint. J'ai procédé  
15 à l'interrogatoire et je leur ai appris à interroger des gens.  
16 <Je me souviens de> Chhet Eav (phon.), un inspecteur de police.  
17 Et, hormis ceux-là, je ne me souviens pas d'autres noms.

18 [09.12.42]

19 Q. Si je vous ai bien compris, quand vous parlez d'anciens  
20 techniciens, vous entendez par là des gens qui avaient occupé des  
21 fonctions techniques sous le régime précédent, par exemple des  
22 ingénieurs, des gens qui avaient des compétences techniques sous  
23 le régime précédent; est-ce exact?

24 R. C'est exact.

25 Q. J'aimerais à présent tirer les choses au clair sur un point

7

1 particulier. Il s'agit du rôle de la prison de Takhmau.  
2 Durant la période initiale du fonctionnement de S-21, autrement  
3 dit celle allant d'octobre 75 au mois de mars ou avril 1976,  
4 autrement dit avant le déménagement vers les locaux du lycée <à  
5 Tuol Sleng>, les différents sites <à Phnom Penh>, les maisons, la  
6 PJ, tous ces sites étaient utilisés essentiellement pour  
7 interroger des gens? Les prisonniers qui n'étaient pas interrogés  
8 étaient-ils en détention à Takhmau, à l'époque?

9 [09.14.37]

10 R. Je ne suis allé qu'une fois à la prison de Takhmau, <Nat m'y  
11 avait emmené, et, là-bas, j'ai vu un prisonnier que j'avais connu  
12 lorsque nous étions tous les deux au> secteur 25. Je n'ai <reçu>  
13 aucune instruction <de Nat> concernant le fonctionnement de la  
14 prison ou concernant les listes de prisonniers à cette prison.  
15 Quant à ceux qui ont été amenés à proximité du lycée Ponhea Yat,  
16 c'était des <groupes> différents de ceux détenus à Takhmau.  
17 C'est tout ce que je peux dire sur la prison de Takhmau.

18 [09.15.25]

19 Q. Je vais vous donner lecture de quelques extraits de la  
20 déposition que vous avez faite pendant votre procès.

21 Le 22 avril 2009, à 15h28 de l'après-midi - document E3/524 -,

22 voici ce que vous avez déclaré - je cite:

23 "La prison de Takhmau était grande, mais la prison au sud de  
24 l'actuel musée de Tuol Sleng était un lieu où on interrogeait des  
25 gens. Un peu plus tard, Nat a fait déménager l'endroit, qui est

8

1 passé de l'ouest du musée de Tuol Sleng actuel vers le quartier  
2 général de la police, qu'on appelait la PJ. Mais c'était  
3 simplement un <lieu> d'interrogatoire. C'était différent de la  
4 prison de Takhmau."

5 Fin de citation.

6 [09.16.35]

7 Ensuite, le 29 avril 2009, durant votre procès - document E3/5795  
8 -, à 15h34, vous avez déclaré ceci:

9 "Initialement, la prison de Takhmau appartenait à la division  
10 703. Ensuite, elle est passée sous le contrôle de S-21, et encore  
11 plus tard elle a été rattachée au ministère des affaires  
12 sociales."

13 Fin de citation.

14 Est-ce que ceci vous rafraîchit la mémoire? Est-ce que les  
15 bâtiments que vous avez utilisés à Phnom Penh avant le  
16 déménagement vers Tuol Sleng et vers le lycée... que ces bâtiments  
17 étaient donc utilisés essentiellement à des fins  
18 d'interrogatoire, tandis que la prison de Takhmau était rattachée  
19 à S-21 durant ces premiers mois; est-ce exact?

20 [09.18.07]

21 R. C'est le 15 août 75 que <le terme> "S-21" a été  
22 <officiellement> établi, quand Son Sen m'a convoqué, ainsi que  
23 Nat, pour dire que l'Angkar allait créer un nouveau bureau du  
24 Santebal. Il a demandé quel numéro devrait être attribué, et Nat  
25 a <suggéré "21" parce qu'il s'agissait d'un numéro de code en

9

1 communication radio. Et Son Sen a ajouté> "S" <ou ou "Sor" en  
2 khmer>, qui est l'initiale qui correspond à "Santebal". C'est  
3 ainsi <qu'a été créé> S-21.  
4 Quant <à l'hôpital de Takhmau, qui était sous la supervision de  
5 Nat, de> la division 703, <et> la supervision <passée>, avec le  
6 numéro 43 ou 44, ça, ça faisait partie de S-21, <ou> ça a été  
7 <réintégré> à S-21, mais je n'étais pas au courant des  
8 arrangements concernant le transport des prisonniers. Ils étaient  
9 transférés du sud du lycée Ponhea Yat, vers la prison de la PJ.  
10 Et on m'a convoqué là-bas, à l'époque.  
11 [09.19.23]  
12 Donc, les choses n'étaient pas claires. Peut-être que cela  
13 appartenait à S-21, mais je n'ai jamais interrogé des gens ayant  
14 été détenus à cette prison. <Au début, quand j'étais adjoint, je  
15 n'étais pas responsable de tout.> J'ai interrogé des gens <> et  
16 j'ai appris à certains membres du personnel les techniques  
17 d'interrogatoire, et ce sont ces membres du personnel qui  
18 interrogeaient ces prisonniers à ces différents endroits. L'un  
19 d'eux était <Paul> Phally (phon.). Je lui ai appris à interroger.  
20 Cela figure au dossier, <je suppose>.  
21 Plus tard, la prison de Takhmau a été abandonnée, car il n'y  
22 avait plus de prisonniers là-bas, <et Nat a> été transféré à  
23 l'état-major.  
24 Quand la prison de Takhmau s'est retrouvée vide, Son Sen m'a  
25 appelé. Il a dit que le ministère des affaires sociales voulait

10

1 <> occuper ladite prison.

2 [09.20.41]

3 J'ai dit à Son Sen qu'il ne fallait pas donner cette prison au  
4 ministère des affaires sociales puisqu'il y avait beaucoup de  
5 cadavres enterrés sur place. J'ai dit qu'il nous fallait du temps  
6 pour exhumer ces corps.

7 Par la suite, <j'en ai parlé à> Hor, <et, trois ou sept jours  
8 plus tard, il> est venu me dire que ces corps avaient été exhumés  
9 et incinérés, à l'exception de deux cadavres qui se trouvaient  
10 sous le canal d'évacuation des eaux usées et qui <n'avaient pu  
11 être enlevés>. J'en ai informé Son Sen et ensuite, <il a remis  
12 cet endroit au ministère des affaires sociales, conformément aux  
13 instructions du> Parti.

14 Ceci concerne donc le rôle de la prison de Takhmau, ainsi que  
15 celui de la prison de la PJ, et la prison autour <des bâtiments>  
16 du lycée Ponhea Yat également.

17 [09.21.47]

18 Q. Merci pour ces éclaircissements.

19 Encore une fois, au cours de la période allant d'octobre 75 à  
20 mars ou avril 76, autrement dit avant le déménagement vers le  
21 lycée Ponhea Yat, où étaient emmenés les prisonniers à exécuter?  
22 Savez-vous si des prisonniers, durant cette période, étaient  
23 emmenés à Takhmau pour y être exécutés?

24 R. Avant de vous répondre, j'aimerais brièvement évoquer les  
25 principes régissant la direction du PCK, <"la direction

11

1 collective et la responsabilité individuelle">.

2 J'occupais un poste de dirigeant. Toutefois, je n'étais pas <le

3 premier à occuper ce poste>, par conséquent je ne savais pas

4 <grand-chose de> ce qu'avaient fait <mes prédécesseurs>, y

5 compris ce qui s'était passé à Choeung Ek. <Mais, plus tard, j'ai

6 su que Choeung Ek était un site d'exécution.> Parfois, <quand il

7 y avait urgence,> les gens étaient écrasés dans des maisons

8 situées à proximité de S-21. Et donc, il m'est difficile de

9 préciser ce qui s'est passé, à quel moment et à quel endroit.

10 Bien sûr, j'étais le responsable général, mais différentes

11 personnes avaient aussi leurs responsabilités propres <dans

12 l'accomplissement de leurs tâches>.

13 [09.23.40]

14 Q. À des fins d'éclaircissement, vous avez parlé de Choeung Ek -

15 en tout cas c'est ce que j'ai entendu en anglais.

16 Nous parlons d'une période qui est largement antérieure à la

17 création de Choeung Ek, puisqu'on parle ici de la période

18 antérieure au déménagement vers le lycée Ponhea Yat.

19 Je vais vous lire un autre extrait de votre propre déposition

20 pendant votre procès - 17 juin 2009, E3/5801, 9h20 du matin.

21 Je cite question qu'on vous posait:

22 "L'endroit choisi par le comité de S-21 pour exécuter ces gens,

23 où se trouvait-il - autrement dit, le site d'exécution et le site

24 d'inhumation?"

25 Et votre réponse:

12

1 [09.24.44]

2 "Monsieur le Président, il y avait trois principaux sites. L'un  
3 était à l'hôpital psychiatrique de Takhmau. Nous avons exhumé les  
4 os, nous les avons brûlés pour qu'il ne reste rien. Le deuxième  
5 site était l'espace entourant S-21 à Phnom Penh, connu également  
6 sous le nom de 'prison de Tuol Sleng'. Et le troisième site,  
7 c'était le site d'exécution de Choeung Ek."

8 Fin de citation.

9 Est-ce que ceci vous rafraîchit la mémoire? Au cours de cette  
10 période initiale, savez-vous si <d'anciens> prisonniers ont été  
11 exécutés à Takhmau durant, donc, cette première phase du  
12 fonctionnement de S-21?

13 [09.26.04]

14 R. Il n'y a pas de différence entre ce que je viens de dire et ce  
15 que j'ai déclaré pendant mon procès.

16 Bien sûr, il y avait un site d'exécution à Takhmau. Lorsque le  
17 ministère des affaires sociales a voulu utiliser ce site, Son Sen  
18 m'a appelé par téléphone, et je lui ai dit qu'il fallait d'abord  
19 nettoyer - autrement dit brûler les ossements - avant de pouvoir  
20 remettre cet endroit au ministère des affaires sociales <car,>  
21 parfois, en cas d'urgence, on enterrait des corps autour de S-21.  
22 <C'était si problématique que j'ai demandé de la poudre de chaux  
23 pour en asperger ces cadavres afin d'éviter> que des infections  
24 ne se propagent <aux gardiens. J'en ai fait la demande à Pou  
25 Nuon.>

13

1 <Ensuite, les> gens <ont été> enterrés à Choeung Ek. En réalité,  
2 Choeung Ek fonctionnait déjà <depuis longtemps mais j'ignore  
3 depuis quand exactement>.

4 Je ne peux être précis qu'au sujet des gens qui ont été envoyés  
5 <au lycée Ponhea Yat> et pas ailleurs. <Il y avait ainsi une  
6 procédure qui existait avant et il y a eu une autre procédure  
7 que, moi, j'ai mise en place.>

8 [09.27.32]

9 Q. Merci. Nous allons reparler plus tard de Choeung Ek.

10 Dernière question, à présent, sur la prison de Takhmau. À quel  
11 moment celle-ci a été transférée au ministère des affaires  
12 sociales?

13 R. Je ne me souviens pas de la date exacte. Toutefois, c'était  
14 avant que Son Sen ne se rende sur le front <parce que> nous  
15 avons encore des entretiens téléphoniques.

16 Q. Je vais essayer de vous aider à vous souvenir en vous  
17 présentant des extraits de vos déclarations d'il y a six ans.

18 Le 22 avril 2009 - document E3/524 -, à 15h49, vous avez déclaré  
19 ce qui suit:

20 "La prison de <Khmao (sic)> a existé jusqu'au mois de mai ou  
21 juillet, et ensuite nous avons organisé la détention des  
22 prisonniers au lycée Ponhea Yat."

23 Et <six> jours plus tard, le 28 avril 2009 - document E3/5794 -,  
24 à 9h48 du matin, jusqu'à 9h57, vous avez précisé que l'hôpital  
25 psychiatrique de Takhmau était utilisé par S-21 au moins jusqu'au

14

1 mois de juin 76, après quoi il a été mis à la disposition du  
2 ministère des affaires sociales.

3 Était-ce donc à la mi-76, en mai, juin ou juillet de cette  
4 année-là, que Takhmau a été transféré au ministère des affaires  
5 sociales?

6 [09.30.18]

7 R. La fermeture de la prison de Takhmau a pu se produire environ  
8 à ce moment-là. C'est la conclusion que je tire, compte tenu du  
9 moment où Nat a été transféré ailleurs. <Mais après son départ,  
10 il pouvait encore> demander à Hor d'achever les dernières tâches,  
11 mais ce sont des conclusions que je tire personnellement, <quand  
12 je dis qu'elle a fermé vers le mois de juin, et> la prison de  
13 Takhmau était <depuis> vide. Même si, plus tard, elle a été  
14 transférée au ministère des affaires sociales, certaines maisons  
15 environnantes ont continué à appartenir à S-21. La prison est  
16 donc restée vide un certain temps.

17 Quant à la date <de remise du bâtiment au> ministère des affaires  
18 sociales, je l'ai oubliée, mais ça s'est produit avant que Son  
19 Sen ne se rende sur le front. Ça s'est produit plus ou moins  
20 autour de ces mois-là. Mais c'est ma conclusion personnelle.

21 [09.31.28]

22 Q. Hor était-il à Takhmau... était-il basé à Takhmau? Si oui, quand  
23 a-t-il quitté Takhmau pour commencer à travailler avec vous à  
24 Phnom Penh à S-21?

25 R. Avant <que je ne sois> nommé chef adjoint, Hor travaillait en

15

1 étroite collaboration avec Nat. Il était basé à Phnom Penh. Je ne  
2 sais pas qui était responsable de la prison de Takhmau. <Il  
3 existait cependant un document qui indiquait que c'était un  
4 certain camarade Hin (phon.)>  
5 Hor n'était <donc généralement> pas basé à Takhmau.  
6 Comme je vous l'ai dit hier, quand j'ai rencontré <Sorphan>,  
7 <j'ai> vu <Hor> en train de lire <les> aveux <d'un> prisonnier à  
8 l'extérieur du bâtiment de la prison.  
9 Je connaissais bien Hor, car nous <avons été> tous les deux  
10 <emprisonnés> à Prey Sar sous le régime de Lon Nol<... sous le  
11 régime de Sihanouk avant le coup d'état.> Mais nous n'avions pas  
12 <à nous parler dans le cadre de nos> relations de travail à  
13 l'époque.  
14 J'aimerais confirmer que Hor et Nat travaillaient en étroite  
15 collaboration.  
16 [09.33.01]  
17 M. LYSAK:  
18 Monsieur le Président, j'aimerais soumettre au témoin deux  
19 documents: le document E3/3187 - E3/3187 - et le document  
20 E3/2017.  
21 M. LE PRÉSIDENT:  
22 Allez-y.  
23 (Courte pause)  
24 [09.33.51]  
25 M. LYSAK:

16

1 Q. Monsieur le témoin, je vous ai remis deux documents.  
2 Le premier, E3/3187, est intitulé "Liste de prisonniers  
3 militaires". Cette liste identifie 49 <> anciens <membres> de  
4 l'armée de Lon Nol situés à divers endroits, <mais  
5 essentiellement dans> les secteurs 15 et 25, et au village de Ta  
6 Lei. <Ils> ont été envoyés à S-21 entre juin et septembre 1976.  
7 Les ERN de ce document, qui fait partie d'un document plus grand,  
8 sont, en khmer: 00008785 à 8786; ERN en anglais: 00874237 à 241.  
9 Il n'y a pas de traduction française.  
10 Sur cette première liste, Monsieur le témoin, à la première page,  
11 il y a des annotations manuscrites qui figurent immédiatement à  
12 la droite des noms des prisonniers. Il y a également des  
13 annotations de dates.  
14 Savez-vous qui a ajouté ces annotations? Et que signifient-elles?  
15 [09.36.10]  
16 M. KAING GUEK EAV:  
17 R. Je ne suis pas sûr de ces annotations. Je ne sais pas qui les  
18 a portées. <Ce ne sont pas des annotations portées par Hor.>  
19 Q. Le deuxième document, Monsieur le témoin: E3/2017. Les ERN  
20 sont, en khmer: 00021137; en anglais: 00183670 à 672. Il s'agit  
21 d'une liste de prisonniers <faits à> Ta Lei, un village - je ne  
22 sais pas si je prononce bien le nom.  
23 Mais il s'agit d'une liste de 31 anciens soldats de Lon Nol qui  
24 sont arrivés, <pour la plupart,> à la fin août 1976 et qui sont  
25 décédés.

17

1 Pouvez-vous nous dire où se situait ce village de Ta Lei? Et vous  
2 souvenez-vous pourquoi des anciens militaires de Lon Nol ont été  
3 envoyés à S-21, en août 1976, en provenance de Ta Lei?

4 R. Je ne sais pas où est situé le village de Ta Lei. Je n'y ai  
5 jamais été auparavant.

6 [09.38.05]

7 Q. Je vais passer à un autre sujet qui porte sur un point dont  
8 vous avez parlé hier, à savoir les enfants et les épouses... les  
9 familles envoyées à S-21.

10 Hier, vous en avez parlé lorsque vous évoquiez les enfants de  
11 Thach Chea. <> Pouvez-vous nous dire ce qu'il advenait, <en  
12 général,> des <conjointes> et des enfants des personnes envoyées à  
13 S-21 et accusées d'être des traîtres et des ennemis du régime?  
14 Qu'arrivait-il aux <conjointes> et aux enfants de ces personnes?

15 R. Je vais donner quelques éclaircissements.

16 À quel <Ta> Chea faites-vous allusion? Lequel... auquel des <Ta>  
17 Chea faites-vous allusion <quand vous parlez de ses enfants>?

18 [09.39.28]

19 Q. Je faisais allusion à Thach Chea. Ma question ne porte pas sur  
20 Thach Chea, mais hier, vous nous avez donné quelques raisons pour  
21 lesquelles les enfants étaient arrêtés.

22 Ma question est la suivante: en général, pendant votre séjour à  
23 S-21, qu'arrivait-il aux enfants et aux <conjointes> des personnes  
24 envoyées à S-21 et accusées d'être des ennemis?

25 R. Les enfants et les <conjointes> des prisonniers étaient traités

18

1 de la même manière que les prisonniers, à savoir qu'ils étaient  
2 écrasés, <si on n'avait pas besoin qu'ils soient interrogés>.  
3 L'épouse et les enfants de Thach Chea, même si celui-ci avait été  
4 ministre sous le régime de Lon Nol, ont subi le même traitement.  
5 Même Vorn Vet, qui était <membre du Comité permanent du Centre,  
6 et également vice-premier ministre sous ce régime. Quand Frère  
7 Vorn> a été arrêté, son épouse, <appelée Vin,> a également été  
8 arrêtée. <Si ma mémoire est bonne, A Phen (phon.) n'a pas été  
9 amené à S-21. A Phen (phon.) était l'enfant de Vorn. Le Parti  
10 l'avait envoyé étudier l'aéronautique> en Chine. <Peut-être A  
11 Phen (phon.) a-t-il été emmené pour être écrasé par le groupe de  
12 Pang>. Lorsque <le> père était arrêté, <les enfants> et l'épouse  
13 l'étaient également <>.

14 &lt;&gt;

15 [09.41.38]

16 M. LYSAK:

17 Q. Pouvez-vous nous dire comment cela se passait? Est-ce que vous  
18 receviez des instructions de votre supérieur? Comment était-on  
19 arrivé à adopter cette <pratique> qui consistait à <arrêter et>  
20 écraser également les <conjointes> et les enfants?

21 J'aimerais savoir si vous avez reçu des instructions à cet effet,  
22 si vous avez eu des discussions avec vos supérieurs <à ce sujet>.  
23 Comment en est-on arrivé à cette pratique?

24 R. D'après mes souvenirs, cette pratique a été <automatiquement>  
25 mise en œuvre après le 17 avril 1975. Avant cela, <quand j'étais

19

1 à M-13, j'ai réceptionné des> enfants <et j'ai essayé d'en  
2 éduquer quelques-uns mais ils n'ont pas survécu.> Et, à l'époque,  
3 il n'y avait aucun principe consistant à écraser les enfants.

4 [09.42.56]

5 Q. En êtes-vous sûr? <Y a-t-il eu des> enfants <à> M-13 dont vous  
6 vouliez sauver la vie <mais qui n'ont pas pu être sauvés?>  
7 Est-ce que vous pouvez nous parler d'un incident, à M-13, où l'on  
8 vous a demandé d'exécuter les enfants?

9 R. Oui, il y a eu des enfants qui ont pu être sauvés. <Tout  
10 d'abord,> les enfants et la femme du chef de district Phoeun  
11 (phon.); ils ont été, par la suite, envoyés à Pursat. <Et,  
12 d'après le témoignage de frère Sorn, qui venait de Phom Prek, il  
13 a rencontré l'épouse du chef de district à Pursat, et ils sont  
14 retournés ensemble à Amleang.> Deux enfants du camarade Phoeun  
15 (phon.), chef de district, ont survécu, et son épouse a également  
16 été épargnée. <A Kraek (phon.) du village de Yea Angk a peut-être  
17 lui aussi survécu.>

18 [09.44.26]

19 Il y a eu un autre <cas> où j'ai pu sauver la vie d'un enfant, <>  
20 lorsque <je suis devenu> chef de M-13. <Il y a eu un Cham, du nom  
21 de Ta Loep (phon.), qui a été arrêté avec un enfant au marché de  
22 Samrong.> Le nom de l'enfant, je ne peux malheureusement pas m'en  
23 souvenir à présent, mais j'ai envoyé cet enfant au bureau de la  
24 commune de Amleang.

25 J'ai également essayé de sauver et d'élever <l'enfant> de Sang

20

1 Un. <Quant à ceux qui devaient être tués, je ne me souviens pas  
2 d'eux.>

3 Je me rappelle <seulement> qu'on m'a demandé, à un moment, de  
4 tuer les femmes des soldats qui <étaient stationnés à Angk Ta  
5 Loek et> étaient accusés de venir nous espionner. <L'une de leurs  
6 femmes était enceinte.>

7 [09.45.44]

8 Q. Dans <une de vos déclarations écrites>, document E3/5752... Ce  
9 PV renvoie à l'une des personnes dont vous avez parlé, Sang Un.  
10 Voici ce que vous dites:

11 "Lorsque j'étais à M-13, j'ai essayé de garder les trois enfants  
12 de Sang Un. Mais, étant donné qu'on ne pouvait pas les nourrir et  
13 les maintenir en vie, j'ai cédé à l'opinion selon laquelle il  
14 fallait craindre la vengeance, et j'ai suivi l'opinion du  
15 professeur Son Sen par la suite.

16 Dans le langage des communistes, en particulier les communistes  
17 du Kampuchéa, ils appellent ma position consistant à laisser  
18 vivre les enfants 'position d'absence de colère de la classe  
19 opprimée'. Après la création de S-21, <j'ai continué à les>  
20 laisser faire."

21 Fin de citation.

22 [09.47.03]

23 Dans une déclaration écrite... Dans votre déclaration écrite  
24 intitulée "Mineurs à S-21", document E3/5758 - E3/5758 -, au  
25 paragraphe II a), vous parlez de cette tentative infructueuse de

21

1 <garder> en vie ces trois enfants et vous dites - je cite:  
2 "Saisissant l'occasion de <> mon incapacité à sauver la vie de  
3 ces enfants, Son Sen a donné des instructions supplémentaires sur  
4 la manière <de> faire preuve de fermeté dans ma position <>."

5 Fin de citation.

6 Quelles étaient les instructions de Son Sen sur l'exécution des  
7 enfants, à votre souvenance, et sur la position? À quelle  
8 position faisait-il allusion en parlant de ces enfants?

9 [09.48.38]

10 R. Son Sen et moi <avons> des rapports <quasiment> quotidiens.

11 <Je corrige,> on était en contact tous les jours. <J'avais un  
12 téléphone spécial chez moi.> Lorsqu'il voulait me parler,  
13 <notamment> en soirée, vers 15 heures ou 16 heures, <je ne  
14 pouvais aller nulle part. Il m'appelait pour me poser des  
15 questions sur tout ce qui concernait les aveux, et il me donnait>  
16 des instructions. Il me donnait de nombreuses instructions.

17 Concernant les appels téléphoniques, on appuyait sur un bouton et  
18 on passait sur une fréquence qui ne pouvait être captée par  
19 d'autres personnes. Moi et Son Sen, nous <pouvions ainsi parler  
20 beaucoup et nous abordions de> nombreux sujets dans nos  
21 conversations téléphoniques.

22 [09.49.44]

23 Ces faits se sont produits il y a longtemps. Il est difficile  
24 pour moi de tout me rappeler, <et, comme je l'ai dit plus tôt,  
25 cette pratique a été mise en œuvre systématiquement>. Lorsque

22

1 vous avez abordé ce point dans l'extrait que vous venez de citer,  
2 cela m'a rappelé ce qui s'était produit à l'époque.

3 <Rien, à l'époque, ne pouvait se passer sans le consentement du  
4 Parti. Par exemple,> lorsque Vorn <> a été arrêté, <puis> le  
5 camarade Noy (phon.), qui <était son gendre, a été arrêté à son  
6 tour. Noy (phon.) était le chef de> l'usine de fer - et je ne me  
7 rappelle pas du <numéro attribué à> cette usine - et lorsque Vorn  
8 Vet a été arrêté, <il a également été arrêté.> Toute la famille a  
9 été arrêtée.

10 Voilà ce que je peux dire pour répondre à votre question.

11 [09.50.51]

12 Q. Ce que je voulais savoir, c'était si l'idée de tuer les  
13 enfants <et> les <conjoints> venait de vous, ou si vous aviez  
14 reçu des instructions de votre supérieur, Son Sen?

15 M. LE PRÉSIDENT:

16 Veuillez patienter, s'il vous plaît.

17 M. KAING GUEK EAV:

18 R. Lorsque <les maris> étaient arrêtés, <leurs> épouses étaient  
19 également amenées. À S-21 et dans tous les centres de sécurité à  
20 travers le pays, lorsque le mari était arrêté, l'épouse était  
21 également arrêtée. Je vous ai cité un exemple tout à l'heure, je  
22 peux vous en donner un autre.

23 [09.51.52]

24 Il y avait un enfant, Norng Chanphal. Je me souviens très bien  
25 <que> Ta Mok n'envoyait jamais de camarades à S-21. Et <je me

23

1 suis posé la question> lorsque Norng Chanphal <est venu déposer  
2 ici.> Lorsque j'ai lu la biographie de sa mère, j'ai compris que  
3 <> ses parents avaient été arrêtés dans la zone Sud-Ouest <et  
4 emmenés. C'est pourquoi> Norng Chanphal avait également été  
5 arrêté <> et envoyé à S-21.

6 Ils ont été arrêtés et envoyés à S-21. Et les membres de S-21  
7 n'allaient jamais eux-mêmes <à l'extérieur> arrêter des personnes  
8 <comme ils le voulaient; si tel avait été le cas, le chef de S-21  
9 aurait été décapité>.

10 [09.52.47]

11 Q. Revenons aux trois enfants de Sang Un à M-13.

12 Qui était ce Sang Un?

13 R. Son nom, c'est Sang Un. Il était peut-être un soldat <ou une  
14 personne évacuée> de Oudong, je ne m'en souviens pas très bien.  
15 Il n'était pas membre du Parti communiste du Kampuchéa. C'était  
16 <sans doute> un ancien soldat <ou une personne évacuée> de  
17 Oudong.

18 Q. En ce qui concerne ces trois enfants, vous rappelez-vous que  
19 Son Sen vous ait jamais donné d'instructions sur le sort à  
20 réserver aux trois enfants de Sang Un?

21 [09.54.08]

22 R. Je me souviens de certains aspects de cet incident.

23 Lorsque, par la suite, j'ai élevé ces enfants, je ne pouvais pas  
24 les garder en vie. J'ai donc fait rapport au Frère Son Sen en lui  
25 disant que je n'arrivais pas à élever les enfants <de

24

1 prisonniers> car on n'avait pas d'attachement émotionnel avec ces  
2 enfants. Il n'était pas possible d'élever des enfants dans une  
3 prison, <et, à l'époque, nous faisons face à une pénurie  
4 alimentaire.>

5 Et le Frère Son Sen <nous a> dit d'adopter une position ferme et  
6 absolue. Il fallait faire une distinction entre les amis et les  
7 ennemis. J'ai fait de mon mieux pour <sauver> ces enfants, mais  
8 mes efforts sont restés infructueux.

9 Élever des enfants implique bien plus que leur donner de la  
10 nourriture. Ils ont besoin <de liens affectifs pour rester en  
11 vie.> Par exemple, les enfants <de Mam Nai, comme ils vivaient>  
12 avec leurs parents, <ils se sont bien développés> en raison de  
13 l'attachement <sentimental qu'ils avaient à leurs parents. Mais  
14 pour ce qui est des enfants de Sang Un, ils sont tous morts. J'ai  
15 essayé de sauver leurs vies, mais j'ai échoué, et, pour cette  
16 raison, j'en> ai fait rapport <à mon supérieur, Frère Son Sen.>  
17 Il nous a dit d'adopter une position claire par rapport aux  
18 ennemis et nos amis.

19 Q. Quelle était la raison qui sous-tendait cette position du  
20 Parti d'arrêter et d'écraser les enfants et les époux? Quelle en  
21 était la raison?

22 [09.56.22]

23 M. LE PRÉSIDENT:

24 Veuillez patienter, Monsieur le témoin.

25 Maître Koppe, vous avez la parole.

25

1 Me KOPPE:

2 Je fais opposition à cette question, Monsieur le Président.

3 Nous parlions de Son Sen, d'après ce que je crois. Maintenant,

4 < tout d'un coup, > nous passons de Son Sen à tout le Centre du

5 Parti. < Je ne crois pas que c'est ce que disait le témoin. >

6 Je n'ai pas encore fait objection à ce point, mais je constate

7 que toutes les questions ont trait à des thèmes qui sortent de la

8 portée du présent procès. Je suis surpris que le témoin réponde

9 maintenant à ces questions. Mais en gardant à l'esprit ce que

10 vous avez dit hier, Monsieur le Président, on ne peut interroger

11 le témoin sur des thèmes qui sortent de la portée du procès, et

12 l'Accusation devrait le garder à l'esprit également.

13 [09.57.24]

14 M. LYSAK:

15 Pour répondre brièvement, le témoin parle d'une pratique qui a

16 commencé à M-13 et qui s'est poursuivie sous le régime. Il s'agit

17 donc de preuves liées à des politiques et à des pratiques qui

18 font partie < de ce dossier > - pratiques qui se sont poursuivies à

19 S-21, comme nous l'avons déjà vu.

20 C'est peut-être ma formulation de la question qui fait problème,

21 alors je vais reformuler cette question relative à Son Sen.

22 Q. Monsieur Kaing Guek Eav, dans le cadre des nombreuses

23 discussions que vous avez eues avec Son Sen < ou avec > d'autres

24 supérieurs et représentants du Parti, avez-vous appris pourquoi

25 ils voulaient également arrêter et écraser les époux et les

26

1 enfants des personnes accusées d'être des ennemis? Quelle en  
2 était la raison?

3 [09.58.51]

4 M. KAING GUEK EAV:

5 R. Son Sen, <quand il> me parlait, <ce n'était> pas en sa qualité  
6 de chef d'état-major. Il me parlait en tant qu'Angkar, à savoir...  
7 il me parlait au nom de <la> 870. <Quelle que soit l'instruction  
8 qu'il nous donnait, nous la notions.>

9 Les instructions de Son Sen étaient traitées comme étant des  
10 instructions du Parti. Chaque camarade du Parti devait suivre les  
11 instructions du Parti <et également construire sa position à  
12 l'image de la position des prolétaires>.

13 En ce qui concerne la pensée du Parti communiste, ils utilisaient  
14 une expression <qui était> "œil pour œil". Ce principe était  
15 contraire aux principes bouddhiques selon lesquels l'on peut  
16 contrecarrer la vengeance par la non... la non-vengeance. <Les  
17 principes du Parti étaient donc complètement différents des  
18 principes bouddhiques.>

19 [10.00.25]

20 Q. Je vais vous lire ce que vous avez dit le 25 juin 2009 -  
21 document E3/5805, Honorables juges -, à 9h29 du matin, le 25 juin  
22 2009.

23 Question:

24 "Est-ce vrai que, parce que c'était des enfants qui n'avaient pas  
25 suffisamment de forces pour travailler, et parce que S-21 ne

1 voulait pas dépenser 'sur' eux de la nourriture, c'est la raison  
2 pour laquelle ils ont été emmenés et tués?"

3 Réponse:

4 "C'est... C'était là la deuxième raison; la première <était> que le  
5 Parti communiste du Kampuchéa avait peur que ces enfants ne se  
6 vengent. C'était là le principal facteur, et rien d'autre ne  
7 pouvait être utilisé pour contrecarrer ce facteur principal."

8 Fin de citation.

9 Vous dites <> avoir entendu parler <d'une phrase portant sur la  
10 vengeance>. Qui <a parlé> de ces craintes que les enfants ne  
11 puissent se venger? Qui en a parlé?

12 [10.01.58]

13 R. D'après mes souvenirs, ça s'est produit à compter du moment où  
14 Bong Vorn était là-bas. <C'est quand> j'étais à Amleang, <que  
15 j'ai entendu cette phrase sur la> vengeance. Mais ça s'est passé  
16 souvent quand j'étais avec <Son Sen>.

17 Concernant la position de classe, ça faisait partie de la théorie  
18 et des principes du PCK et d'autres partis communistes.

19 Q. J'aimerais creuser un point que vous avez évoqué, c'est  
20 l'épouse de Vorn Vet et celle de l'adjoint de Vorn Vet.

21 Fin 78, quand Vorn Vet a été arrêté, ainsi que son adjoint Cheng  
22 An, qu'est-il arrivé à leurs épouses respectives?

23 [10.03.22]

24 R. Je me souviens de cet incident. C'est le même jour qu'ont été  
25 arrêtées les épouses de Cheng An et de Vorn Vet. Elles ont été

28

1 emmenées à l'école bouddhiste Suramarit. On m'a dit d'y aller les  
2 prendre en charge.  
3 Il ne servait pas à grand-chose d'interroger ces deux femmes,  
4 <par conséquent, elles ont été emmenées pour être écrasées>.  
5 L'interrogatoire concernait surtout le Frère Vorn.  
6 Comme je l'ai dit, je n'ai pas vu les filles de Vorn Vet. Quant à  
7 Phen (phon.), son fils, je ne l'ai pas vu non plus. J'en ai  
8 conclu qu'ils avaient été emmenés par le groupe de Pang pour être  
9 <écrasés>, dès lors qu'il n'y avait aucun gain à les garder pour  
10 les interroger.  
11 La femme de Vorn Vet est <en fait> arrivée à S-21, et c'est moi  
12 qui ai emmené mon groupe pour <les> arrêter, conformément aux  
13 instructions de <Pou Nuon>.  
14 Par la suite, ils ont été <écrasés>, dès lors que  
15 l'interrogatoire n'avait pas été approfondi. <La priorité>  
16 portait essentiellement sur Vorn Vet <seul,> et non pas sur Cheng  
17 An <>.  
18 [10.05.15]  
19 Q. Quel supérieur vous a donné instruction d'arrêter ces épouses?  
20 R. C'est le Frère Nuon qui m'a donné des instructions directes.  
21 Pang et Lin m'ont accompagné pour aller <> arrêter <des  
22 personnes>, en application des instructions de l'échelon  
23 supérieur.  
24 Je ne sais plus bien si le Frère Nuon m'a appelé pour me donner  
25 directement ses instructions ou bien si celles-ci ont été

29

1 relayées par l'intermédiaire de Pang ou de Lin.

2 Le camarade Lin était membre du ministère de <S-71>, tandis que  
3 moi, j'étais au bureau de S-21, <lequel se trouvait sous le  
4 contrôle du ministère de S-71>. Le responsable général, c'était  
5 le Frère Nuon, mais c'était Lin qui pouvait relayer les  
6 instructions <ou> les mettre en œuvre.

7 [10.06.35]

8 Q. Vous dites que ces gens ont été arrêtés à l'école bouddhiste.  
9 Est-ce le même endroit que celui où vous aviez rencontré... où vous  
10 rencontriez Nuon Chea?

11 R. Oui.

12 Q. Nuon Chea était-il présent quand les épouses de Cheng An et de  
13 Vorn Vet ont été arrêtées?

14 R. Ce sont <en fait les> enfants qui ont vu <Oncle> Nuon, <ils  
15 regardaient> de loin. <Ce jour-là, Bong Vin était paniquée, elle>  
16 m'a appelé pour que j'aie l'aider. Je l'ai aidée à sortir. Je  
17 l'ai ensuite remise à Sry (phon.).

18 À ma connaissance, ce jour-là, les femmes ont été convoquées par  
19 le Frère Nuon pour aller travailler. Elles étaient censées  
20 travailler avec le Frère Nuon au lycée bouddhique Suramarit. À  
21 leur arrivée, elles ont été placées dans <des pièces> distinctes.  
22 Lin m'y a conduit pour me montrer <les pièces> où <elles se  
23 trouvaient; j'ai entendu par hasard Bong Vin appeler au secours>.  
24 <Vin> et Phoas - Phoas, la femme de <An> - ont été convoquées sur  
25 place pour y travailler, convoquées par le Frère Nuon. Et <Bong

30

1 Nuon a peut-être donné l'instruction à> Lin <de m'accompagner>  
2 avec des forces pour <aller les> arrêter <>.

3 [10.08.46]

4 Q. Comment s'appelait la femme de Vorn Vet? Et que faisait-elle  
5 sous le régime?

6 R. J'ai oublié son nom de naissance, mais son nom révolutionnaire  
7 était Vin. Son mari était Vorn, et elle s'appelait Vin.

8 Quant à la femme de Cheng An, elle s'appelait Phoas.

9 Vin était responsable d'un bureau médical rattaché au ministère  
10 de l'industrie, qui était situé à l'ancien hôpital chinois <ou>  
11 "Pet Chen", <et j'ignore où se situe l'actuel "Pet Chen">. Le  
12 ministère de l'industrie utilisait <> l'hôpital chinois, <situé  
13 en face du lycée Yukanthor,> en tant qu'hôpital pour l'industrie,  
14 et <Vin> a été chargée d'y travailler.

15 [10.10.08]

16 M. LE PRÉSIDENT:

17 Je remercie le co-procureur international.

18 Le moment est venu d'observer une courte pause. Les débats  
19 reprendront à 10h30.

20 Huissier d'audience, veuillez accompagner le témoin dans la salle  
21 d'attente réservée à cet effet, et veuillez le ramener dans le  
22 prétoire pour 10h30.

23 Suspension de l'audience.

24 (Suspension de l'audience: 10h10)

25 (Reprise de l'audience: 10h31)

31

1 M. LE PRÉSIDENT:

2 Veuillez vous asseoir. Reprise de l'audience.

3 Je vais passer la parole à l'Accusation pour poursuivre  
4 l'interrogatoire du témoin.

5 M. LYSAK:

6 Merci, Monsieur le Président.

7 Q. Monsieur le témoin, nous parlions de l'arrestation des épouses  
8 de Vorn Vet et de Cheng An. Et vous avez identifié la femme de  
9 Vorn Vet, qui s'appelait Vin, et vous avez précisé qu'elle était  
10 responsable <d'un bureau médical ou d'un> hôpital au ministère de  
11 l'industrie.

12 Je vais vous donner lecture d'un nom qui apparaît sur la liste  
13 des prisonniers de S-21 du BCJI et du Bureau du procureur. C'est  
14 le numéro 14479 sur la liste du BCJI, et le numéro 8097 sur la  
15 liste du Bureau du co-procureur. C'est une femme de 39 ans... 39  
16 ans, chef de l'hôpital 75, appelée Prum Phal, alias Vin.

17 Était-ce le nom complet de l'épouse de Vorn Vet, et était-elle  
18 responsable de l'hôpital 75?

19 [10.33.27]

20 M. KAING GUEK EAV:

21 R. Je connaissais l'épouse du Frère Vorn. Elle s'appelait Vin. <À  
22 la lecture de ce document,> je pense qu'il s'agit d'elle, car je  
23 ne pense pas qu'il <puisse> y <avoir> deux <chefs à la tête de>  
24 l'hôpital <P-75>. <Bong Vin portait à l'origine le nom de Prum  
25 Phal.>

32

1 Q. En ce qui concerne l'épouse de Cheng An - de nom  
2 révolutionnaire Phoas, comme vous l'avez indiqué -, j'aimerais  
3 que vous regardiez au document E3/10256. Document E3/10256.  
4 Monsieur le Président, pourrais-je remettre ce document au  
5 témoin?

6 M. LE PRÉSIDENT:

7 Allez-y.

8 [10.34.44]

9 M. LYSAK:

10 Q. Allez à la troisième page de ce document - ERN en khmer:  
11 01016798. C'est l'un des nouveaux documents, qui n'a pas encore  
12 été traduit. Allez au numéro 38, le quatrième à partir du haut du  
13 document.

14 [10.35.09]

15 Est-ce qu'on peut projeter cette page à l'écran, à la page 3?  
16 (Présentation d'un document à l'écran)

17 Quatrième prisonnier à partir du haut. C'est Yan Kang, alias  
18 Phoas, femme âgée de 43 ans qui est entrée à S-21 le 21 novembre  
19 1978 et qui est identifiée comme étant le chef d'une usine de  
20 farine et l'épouse du Frère 30 <ou de> "30".

21 Connaissez-vous qui est le Frère 30? Savez-vous qui est  
22 <identifié comme> "30", qui apparaît sur cette page aux côtés de  
23 cette <femme et d'autres sur cette même page>?

24 M. KAING GUEK EAV:

25 R. Je n'ai jamais entendu parler du Frère 30 pendant que je

33

1 travaillais au centre. J'imagine que c'est probablement le Frère  
2 Cheng An.

3 [10.36.47]

4 Q. La femme de Cheng An était-elle chef d'une usine de farine? La  
5 connaissiez-vous? L'avez-vous jamais rencontrée?

6 R. J'ai rencontré <> la femme de Cheng An. Elle a pu me  
7 reconnaître, car <nous avons tous deux été emprisonnés> à Prey  
8 Sar avant 1970. Je ne la connaissais pas <encore alors, et je ne  
9 l'ai pas reconnue>.

10 Lorsque Cheng An est devenu le responsable du secteur 15, <je  
11 rendais souvent visite à Bong Phoas car je devais assister à la  
12 réunion du Parti portant sur la vie quotidienne avec le Frère  
13 Cheng An.> Phoas est devenue, par la suite, chef d'usine, mais je  
14 ne <savais> pas laquelle... <> - <sans doute l'usine> de farine.  
15 J'avais <> de nombreux contacts avec <la femme du> Frère Cheng  
16 An. <Pour être franc, il m'est arrivé de lui demander à l'époque  
17 100 riels.>

18 [10.38.18]

19 Q. Toujours sur cette même liste, après Phoas, le numéro 39 sur  
20 la liste - cinquième à partir du haut -, il y a un dénommé Soeng  
21 Boratt, chef de l'hôpital de la zone Ouest, identifié comme étant  
22 le fils du Frère 30, qui est entré à S-21 le 6 décembre 1978.

23 Savez-vous si Cheng An avait un fils qui était le chef d'un  
24 hôpital dans la zone Ouest?

25 R. Je connais ce nom, Boratt. J'ai vu cette personne une seule

34

1 fois, lorsque Ta Mok <est venu le chercher pour en faire son  
2 messenger.> Après 1975, <il est possible qu'il ait> nommé Boratt  
3 comme chef <d'un> hôpital dans la zone Ouest. <Boratt n'a pas  
4 changé son nom quand il est devenu le messenger de Ta Mok, il a  
5 continué à se faire appeler Boratt.>

6 Il est probablement vrai que Boratt était le fils du Frère <Cheng  
7 An. Et pour ce qui est du numéro 30, cela renvoyait peut-être au  
8 Frère> Cheng An.

9 [10.40.17]

10 Q. <Les quatre> prochains noms sur cette liste... Numéros 40 à 43 -  
11 on peut peut-être projeter cela à l'écran -, on parle de <quatre>  
12 jeunes femmes et filles, toutes identifiées comme étant les  
13 filles <de> "30": Heng Suk (phon.), alias Ni (phon.), 21 ans;  
14 Heng Chan (phon.), 18 ans; Heng Pip (phon.), 16 ans; et Heng Tan  
15 (phon.), 15 ans.

16 Vous souvenez-vous si Cheng An et son épouse Phoas avaient quatre  
17 filles? Vous souvenez-vous qu'ils avaient des filles, Monsieur le  
18 témoin?

19 R. Lorsque je suis allé chez Phoas, j'ai vu plusieurs enfants qui  
20 étaient ses filles. <Cependant, je ne les connaissais pas et nous  
21 ne nous sommes> pas parlé. <Quand j'étais chez eux, je  
22 travaillais avec Frère An loin des enfants>. J'en ai conclu que  
23 les <quatre> enfants que j'avais vus étaient <les filles> du  
24 Frère An et de Phoas.

25 [10.42.03]

35

1 Q. Quand avez-vous vu ces enfants? Était-ce pendant le régime ou  
2 avant avril 1975? Vous rappelez-vous à quelle date vous les avez  
3 vus?

4 R. Je les ai vus <en 1973 ou> 1974, <lorsque je participais à la  
5 réunion du Parti sur la vie quotidienne présidée par Frère An.  
6 Donc, c'était> avant <le 17 avril> 1975. Ces enfants étaient avec  
7 leur mère, à l'époque.

8 Q. Monsieur le témoin, le dernier nom sur cette liste de  
9 prisonniers <que je veux que vous regardiez>, c'est le numéro 37  
10 - même page, troisième à partir du haut à la page 3.

11 Il s'agit d'une fille de 18 ans appelée Sok Sry (phon.) qui est  
12 identifiée comme étant la fille de A-10 et infirmière ou  
13 chirurgienne... chirurgienne à P-75, le même hôpital que dirigeait  
14 la femme de Vorn Vet, <Vin>.

15 Vous souvenez-vous si Vorn Vet et Vin avaient une fille de 18 ans  
16 appelée Sok Sry (phon.) qui travaillait à l'hôpital avec Vin?

17 R. Je ne m'en souviens pas.

18 [10.44.26]

19 M. LYSAK:

20 Monsieur le témoin, je vais vous présenter quelques autres  
21 documents... des personnes arrêtées à la même époque, identifiées  
22 comme étant des proches de <> A-10, <ou> Frère 10.

23 Monsieur le Président, j'aimerais soumettre au témoin trois

24 biographies de S-21. Document E3/10546 - ERN en khmer: 01219656

25 -, TSL0703. C'est la même cote, document E3/10546 - ERN en khmer:

36

1 01219657 -, c'est une biographie, TSL0704. Et le document  
2 E3/10563 - ERN en khmer: 01219750 -, c'est une biographie de  
3 S-21, TSL3977.  
4 Puis-je remettre ces trois documents au témoin, Monsieur le  
5 Président?  
6 M. LE PRÉSIDENT:  
7 Allez-y.  
8 [10.46.26]  
9 M. LYSAK:  
10 Q. Veuillez regarder ces trois biographies, Monsieur le témoin.  
11 Nous voyons ici trois autres femmes entrées à S-21 le 18 décembre  
12 1978. "Tous" les trois sont identifiées comme étant des proches  
13 <de> "10" dans les biographies.  
14 Est-ce qu'on peut projeter la première biographie à l'écran?  
15 C'est la biographie 0703; <c'est "B-10">, une femme âgée de 75  
16 ans identifiée comme étant la mère de A-10.  
17 La deuxième biographie, TSL0704, c'est une fille de 17 ans, <Prum  
18 Pov> (phon.), identifiée comme étant la nièce du numéro 10.  
19 Et la troisième biographie, TSL3977, est celle d'une fille de 6  
20 ans identifiée comme étant la fille du Numéro 10, Nin (phon.).  
21 Vous souvenez-vous de l'une quelconque de ces personnes? Vorn Vet  
22 avait-il une mère de 75 ans et une fille de 6 ans, arrêtées et  
23 envoyées en décembre 1978 à S-21?  
24 [10.48.31]  
25 M. KAING GUEK EAV:

37

1 R. Ces trois documents proviennent de S-21. C'est ce que je peux  
2 dire. Je ne peux faire de commentaire sur les autres sujets.  
3 Je ne sais rien au sujet des deux filles et de la <grand-mère  
4 appelée By Khin (phon.). Pour ce qui est des deux filles,> je ne  
5 sais pas si elles sont ou non les filles du Frère Vorn. <J'ignore  
6 si le numéro 10 était un code secret pour désigner Frère Vorn.>  
7 J'ai vu la marque "TSL" sur le document et je peux donc confirmer  
8 qu'il provient de S-21. Ces personnes ont véritablement été  
9 amenées à S-21.

10 M. LE PRÉSIDENT:

11 Maître Koppe, vous avez la parole.

12 [10.49.36]

13 Me KOPPE:

14 Merci, Monsieur le Président.

15 Voici un exemple... un autre exemple patent du fait que le témoin  
16 utilise des connaissances qu'il a acquises après <1979> pour  
17 identifier les documents. Cette forme d'identification, <> TSL,  
18 n'existait pas avant le <7 janvier 1979>. <TSL veut dire musée de  
19 Tuol Sleng. Donc le témoin> dit qu'il sait que ce document vient  
20 de S-21 parce qu'il <y est écrit> TSL, or il utilise <là> des  
21 connaissances postérieures à 1979 <>.

22 Le témoin devrait donc répondre de mémoire et non pas utiliser  
23 des connaissances datant d'après 1979.

24 [10.50.42]

25 M. LYSAK:

38

1 Cette <intervention> est inappropriée. Le témoin dit que ce  
2 document a une cote TSL, et c'était là un format. Et ça devait  
3 être ma prochaine question avant que le conseil ne m'interrompe;  
4 je voulais demander s'il reconnaît ce format. <Ce format-là a été  
5 identifié par le dernier témoin à la barre comme étant un format  
6 utilisé pour les biographies> des personnes qui entraient à S-21.  
7 Ce témoin est compétent pour identifier les documents provenant  
8 de S-21.

9 Mais, si vous me le permettez, je vais demander au témoin s'il  
10 reconnaît le format du document, le format dactylographié de ce  
11 document.

12 Q. Est-ce que vous le reconnaissez comme un format utilisé  
13 pendant que vous étiez chef de S-21?

14 M. KAING GUEK EAV:

15 R. Oui, ce format était utilisé, à cette époque, à S-21.

16 <Pour ce qui est de la lettre manuscrite,> j'en ai conclu que  
17 c'était l'écriture de Hor, même si je n'ai pas vu <son> écriture  
18 depuis longtemps - c'était il y a quatre ans, lorsque j'ai  
19 comparu comme témoin en 2012.

20 Je pense que ce document vient effectivement de S-21, car le  
21 format utilisé était semblable à celui-ci à l'époque, et  
22 l'écriture est probablement celle de Hor.

23 [10.52.49]

24 Q. La dernière biographie, celle de Nin (phon.), une fille de 6  
25 ans identifiée comme étant la fille du numéro 10, TSL3977.

39

1 Vous avez dit - et d'autres l'ont également affirmé - que les  
2 enfants de cet âge n'étaient pas, généralement, enregistrés.  
3 Savez-vous pourquoi un enfant de 6 ans serait enregistré? Dans  
4 quelles circonstances les enfants de cet âge étaient enregistrés  
5 et inscrits sur les listes de S-21?  
6 [10.53.53]  
7 R. Ce document a été rédigé par le bureau de l'administration. Je  
8 n'ai pas toutes les informations concernant cet aspect.  
9 Comme je l'ai dit dans ma déposition en tant que témoin <en  
10 2012>, il y a beaucoup de documents <> que je n'avais pas vus  
11 auparavant, <et je ne m'en souviens pas. Cependant, lorsqu'il y  
12 avait des annotations de> Frère Chan et de moi-même <sur ce>  
13 document, <cela veut dire que ce document est un vrai.> Mais je  
14 ne <me> souviens pas <de ce document>. <La signature de> Frère  
15 Mam Nai <et mes brèves> annotations <figuraient> sur ce document,  
16 <mais> lui-même ne s'en souvenait pas <non plus>. <Et c'est moi  
17 qui ai dit à la Chambre que ce document était un nouveau format  
18 qui avait été préparé par Hor. J'ai en fait écrit comme  
19 annotation que cette personne n'était pas Khmer Serei mais était  
20 CIA. Puis Frère Mam Nai est resté silencieux.>  
21 Il y a eu des <changements> dans le travail du bureau de  
22 l'administration de temps en temps, et je <n'avais pas une pleine  
23 connaissance> de leurs activités, <pour ce qui est des  
24 changements au bureau de l'administration. Je ne m'occupais, à  
25 l'époque, que de mon travail, qui consistait à rapporter au parti

40

1 les aveux des ennemis.>

2 [10.55.22]

3 Q. Pouvez-vous nous dire si certains membres de la famille de  
4 Vorn Vet ou de Cheng An envoyés à S-21 ont survécu?

5 R. Je ne m'en souviens pas, et <j'ignore ce qu'il en est pour>  
6 les trois enfants <qui, comme le sait déjà la Chambre, ont été  
7 adoptés>.

8 <Il y a seulement eu Norng Chanphal qui a été appelé à la barre  
9 ici en tant qu'orphelin.> <>

10 Q. Je parlais des femmes <> de Vorn Vet et de Cheng An et des  
11 autres membres de leurs familles qui ont été arrêtés et envoyés à  
12 S-21. C'est de cela que je parlais. Est-ce que l'une quelconque  
13 de ces personnes a survécu?

14 [10.56.59]

15 R. Je n'ai pas absolument ou totalement connaissance de ce fait.  
16 Je ne connaissais pas... je n'avais pas toutes les informations sur  
17 la situation.

18 D'après la procédure à l'époque, <c'est moi qui ai donné  
19 l'instruction de les écraser tous avant l'arrivée des  
20 Vietnamiens, et ce sur l'ordre> du Frère Nuon.

21 Il n'y a que quatre enfants <dont la vie a été épargnée à ma  
22 demande. Cela m'a surpris de voir Norng Chanphal venir témoigner  
23 à la barre dans cette cour en tant qu'orphelin. Bien sûr, j'ai  
24 ordonné au camarade Hor de suivre les instructions. Néanmoins,  
25 celles-ci n'ont pas été correctement suivies à certains égards.

41

1 Aussi trois enfants ont-ils eu la vie sauve. Ceux de l'échelon  
2 inférieur ont également eu des difficultés à suivre les  
3 instructions. À l'époque, je lui ai demandé "Ont-ils été tous  
4 écrasés?", et il m'a répondu "Ils ont tous été écrasés".>  
5 Je ne saurais donc dire si l'un quelconque des membres de la  
6 famille de Vorn Vet a survécu au régime. Et si oui, c'était  
7 probablement l'une des trois personnes <laissées vivantes ou bien  
8 cette personne n'a-t-elle peut-être pas été arrêtée>.

9 [10.58.15]

10 Q. J'aimerais m'assurer que j'ai bien compris.

11 Vous n'êtes pas sûr "si" l'un des trois enfants qui a survécu  
12 aurait été un enfant de Vorn Vet ou de Cheng An; est-ce que je  
13 vous ai bien compris?

14 R. Oui, c'est exact.

15 Q. Monsieur le témoin, je vous ai interrogé sur les femmes de  
16 Vorn Vet et Cheng An, et vous avez dit qu'elles avaient été  
17 écrasées. Est-ce que, vous-même, vous aviez peur... vous avez eu  
18 peur lorsque Vorn Vet a été arrêté?

19 [10.59.24]

20 R. C'est normal. Comme je l'ai dit à la Chambre dans mon  
21 témoignage il y a longtemps, <j'avais tellement peur que je ne  
22 pouvais plus rien faire,> après l'arrestation de <Nget You alias  
23 Hong (phon.), qui venait de l'étranger, et, plus tard, de Chhay  
24 Koem Houn (phon.) - Kim Hor alias Hok, qui venait de la centrale  
25 électrique. Je me suis dit que ce serait bientôt à mon tour

42

1 d'être arrêté. J'avais tellement peur que je n'arrivais plus à  
2 faire mon travail. Je suis... je me suis isolé des autres et je  
3 suis allé <me réfugier> dans l'atelier de sculpture.

4 <Quand Pou Nuon a donné> l'instruction d'écraser tout le monde à  
5 S-21, je ne pouvais rien faire. J'étais désespéré et totalement  
6 fatigué <et je suis tombé malade>, et ce, jusqu'à l'arrivée des  
7 Vietnamiens.

8 Ma femme tremblait à chaque fois que l'Angkar m'appelait pour  
9 travailler, elle avait trop peur que je ne sois arrêté, et elle  
10 se sentait mieux quand elle me voyait revenir sur ma moto, et  
11 elle se sentait soulagée que j'aie pu survivre.

12 Bien sûr, ce processus de tri n'a pas eu d'incidence... n'a pas eu  
13 d'incidence que sur <quelques-uns>, mais <aussi sur beaucoup de  
14 personnes, dont moi et ma femme>.

15 [11.00.56]

16 Q. Je vais donner lecture d'un extrait d'une de vos auditions  
17 devant le BCJI, E3/1578 - en khmer: 00178025; en anglais:  
18 00194550; en français: 00178037.

19 Je vais vous citer:

20 "Il faut comprendre qu'il y avait deux catégories de suspects:  
21 premièrement, les gens qui étaient des suspects du fait de leurs  
22 parents; par exemple, Saom Meng, Saom Mett ou Vorn Vet et sa  
23 famille; deuxièmement, les subordonnés de cadres supérieurs ayant  
24 été arrêtés. Concernant la première catégorie, parfois toute la  
25 famille était arrêtée - ça a été, par exemple, le cas de Vorn Vet

1 -, dans d'autres cas, la surveillance était considérée comme  
2 suffisante.

3 S'agissant de la deuxième catégorie, les subordonnés étaient  
4 surveillés de près. Ainsi, quand Huy de la rizière a été arrêté,  
5 son messenger a été arrêté également; et quand Vorn Vet a été  
6 arrêté, je me suis fait du souci pour mon sort personnel."

7 Fin de citation.

8 Avez-vous été inquiet, lors de l'arrestation de Vorn Vet, du fait  
9 que vous aviez été son subordonné?

10 [11.03.07]

11 R. Je vais répéter ce que je viens de dire. J'ai été très inquiet  
12 et j'ai eu beaucoup de craintes pour ma sûreté personnelle à  
13 compter de 1973. <Après avoir fini mon travail avec le Centre du  
14 Parti,> ce jour-là, je suis allé rencontrer le Frère Vorn pendant  
15 la nuit. Il m'a dit: "Camarade Duch, ton nom <est> Kaing Guek  
16 <Kang (phon.) ou quelque chose comme ça alors> fais attention,  
17 <parce que, pour notre Parti, le Parti communiste chinois est  
18 vraiment très grand."> Il était difficile de faire confiance à  
19 qui que ce soit. Il faut faire confiance seulement à <Nget> You  
20 (phon.) <alias Hong (phon.)>." Il <a travaillé> ensuite pour le  
21 <ministère du> commerce.

22 À l'époque, j'ai essayé de comprendre la ligne du Parti. Je me  
23 suis dit qu'il fallait y adhérer pour ne pas disparaître. Si  
24 j'avais disparu, toute ma famille aurait disparu aussi - <même ma  
25 grand-mère, mes jeunes frères et sœurs, et mes parents auraient

1 disparu à ma suite>.

2 J'étais le pilier de ma famille <et j'étais celui qui en>

3 connaissais <le> plus <> sur la révolution.

4 Ensuite, <Nget You (phon.) alias> Hong (phon.) a été arrêté.

5 Ici, je reviens un peu en arrière.

6 [11.04.33]

7 En 1975, j'ai <demandé à la> camarade <Rom de m'épouser; je le

8 lui avais déjà demandé il y a longtemps mais elle avait alors

9 refusé>. <> <J'en avais> été fâché, j'en ai parlé à Pon. Pon m'a

10 dit: "Duch, fais attention. Ne te fâche pas. Ne te fâche pas

11 aussi vite. Si le Parti t'arrête, la femme deviendrait veuve;

12 qu'arrivera-t-il à ta famille?"

13 Voilà ce qui se passait au PCK, à l'intérieur du PCK, surtout à

14 compter de 73.

15 Quand j'ai commencé à travailler, <Nget You (phon.) alias> Hong

16 (phon.), auquel le Parti faisait entièrement confiance, a été

17 arrêté par l'Angkar. C'est à ce moment-là que j'ai été effrayé.

18 Bref, voilà ce qui s'est passé.

19 [11.05.38]

20 Mon supérieur, Son Sen, il aimait mettre à l'épreuve ses

21 subordonnés en les dévisageant.

22 Un jour, à 5 heures, alors que je me reposais encore en présence

23 de ma femme, le téléphone a sonné. J'ai décroché le cornet et

24 j'ai clairement entendu la voix de Son Sen. Il m'a demandé

25 d'appuyer sur le bouton permettant de crypter notre conversation,

45

1 <ce que j'ai fait,> et il m'a convoqué. Il m'a dit d'aller le  
2 rencontrer <immédiatement au bureau de l'unité des messagers>.  
3 J'étais effrayé, mais j'ai dû afficher une expression ferme  
4 <devant lui> car je savais qu'il aimait dévisager les gens pour  
5 les juger d'après leur expression. <Il m'a> regardé, et j'ai  
6 essayé d'avoir l'air normal.  
7 [11.06.41]  
8 Il m'a dit que <le Parti nous demandait> d'arrêter Chhan (phon.),  
9 le fils du Frère <Non> Suon <>. J'ai dit que ce ne serait pas un  
10 problème, car cette personne venait souvent chez moi et je  
11 pouvais le convoquer à n'importe quel moment. Il m'a dit de le  
12 faire.  
13 Il m'a demandé quelle excuse j'utiliserais pour le convoquer.  
14 J'ai dit que je demanderais au camarade Chhan (phon.) <de venir  
15 récupérer les photos qu'il avait développées chez moi. Il y en  
16 avait environ deux cents>; j'ai dit que je pourrais même lui  
17 demander <de me rapporter> une arme <à air comprimé qu'il m'avait  
18 empruntée>. Il m'a dit de le faire, mais de garder le secret. <Il  
19 m'a dit que si Nat m'interrogeait à ce sujet, que je ne lui dise  
20 rien, que je laisse Nat venir lui demander directement.>  
21 Voilà comment Son Sen aimait jouer avec ses subordonnés. Il  
22 aimait leur faire peur.  
23 <J'ai vraiment vécu dans la peur à partir du moment où Frère Nget  
24 You (phon.) a été arrêté. Après l'arrestation de Frère Vorn,>  
25 Frère Hok (phon.) a aussi été arrêté. Ça m'a plongé dans le

46

1 désespoir. Je me suis isolé en séjournant à l'atelier de  
2 sculpture. Et on peut interroger les gens qui y travaillaient,  
3 ils pourront confirmer mes dires.  
4 Tout le monde avait peur. Toute le monde avait peur d'être  
5 arrêté, parce qu'en général on arrêtait <tous> ceux qui  
6 appartenaient à une <même> filière. <Si j'étais arrêté, camarade  
7 Pon et le reste de mon réseau auraient également fait l'objet  
8 d'arrestations.>

9 [11.08.22]

10 Q. Vous venez de parler d'une communication que vous avez eue  
11 avec Son Sen. Vous dites qu'il vous a dit que le Parti voulait  
12 que quelqu'un soit arrêté. J'espère avoir bien compris le nom,  
13 Chan (phon.), le frère (sic) de Suon. Je ne sais pas si j'ai bien  
14 saisi ces noms.

15 Qui étaient ces gens, ce Chhan (phon.) et ce Suon? Qui étaient  
16 ces deux personnes?

17 R. Chhan (phon.), c'était <son> nom révolutionnaire. Le nom de  
18 naissance de l'intéressé était <> Chey Han (phon.). Chey Han  
19 (phon.), alias Chhan (phon.), secrétaire adjoint de la division  
20 164, <qui travaillait avec Frère Mut>.

21 Par la suite, le Parti l'a soupçonné, il a donc été réaffecté à  
22 l'état-major. C'est <ce que le Parti a fait à Chan Chakrey et aux  
23 autres, et ils avaient été> mis sous surveillance par Nat.

24 <C'était le cas de Sao Chhan (phon.).> Je connaissais cette  
25 personne depuis 1967, dans le cadre du travail révolutionnaire.

47

1 Le père de Chhan (phon.)- le père de Chey Han (phon.), donc -  
2 était Non Suon, alias Chey Suon. Je pense que vous connaissez  
3 cette personne. C'est un ancien résistant qui a été emprisonné à  
4 mes côtés.

5 [11.10.22]

6 Q. Merci.

7 Concernant Vorn Vet et Cheng An, après leur arrestation, est-ce  
8 que certains de leurs subordonnés au ministère de l'industrie ont  
9 aussi été arrêtés?

10 R. Je ne sais pas qui est venu le remplacer au ministère de  
11 l'industrie. Ces gens sont venus du Sud-Ouest. Je ne sais pas  
12 comment le nouveau responsable de l'industrie a sélectionné les  
13 gens.

14 Juste après l'arrestation du Frère Vorn, la sélection faisait  
15 déjà partie du plan tendant à arrêter telles ou telles personnes.  
16 Et ici, je fais référence au comité 870 <ou Comité permanent> du  
17 Centre du Parti <que mon supérieur avait l'habitude d'appeler "le  
18 Comité de permanence">.

19 [11.11.55]

20 Q. Je ne sais pas si c'est un problème de traduction, mais, en  
21 anglais j'ai entendu "stand-by committee". Est-ce que vous  
22 vouliez dire "standing committee"?

23 R. Hier, je l'ai dit, le "Comité permanent" était <un peu>  
24 différent du "<Comité de permanence">. Il y avait deux membres,  
25 au Comité permanent, qui n'étaient pas membres du "<Comité de

48

1 permanence", il s'agissait de Frère Phim et de Frère Mok>.

2 Q. Quand vous dites "stand-by committee", vous faites référence à  
3 ce que vous avez aussi appelé <"le groupe de Phnom Penh",> les  
4 dirigeants du Centre du Parti à Phnom Penh, n'est-ce pas?

5 R. C'est peut-être un problème de traduction. Le "<Comité de  
6 permanence>", ce sont les gens qui étaient membres du "Standing  
7 committee" - Comité permanent -, mais certains n'en étaient pas  
8 membres. Ils étaient six.

9 [11.13.35]

10 D'après les documents du Parti que j'ai pu lire, avant 1967,  
11 avant que je ne prenne le maquis, <on parlait de> ces gens <en  
12 disant "le Bureau politique> du Centre du Parti". <Cependant,  
13 quand je travaillais avec> Son Sen, <il> n'employait pas la même  
14 appellation; lui, il parlait <seulement> de "Comité <de  
15 permanence">. Et parfois, il utilisait l'appellation "870".  
16 Hier, j'en ai parlé <pour ce qui est de l'ancienne> résistance;  
17 <généralement>, on parlait de membres du Comité <de permanence>  
18 comme étant "le groupe des intellectuels" ou encore "le groupe de  
19 Phnom Penh".

20 Deux membres du Comité permanent n'étaient pas membres du  
21 "<Comité de permanence>", ils étaient secrétaires de zone.

22 [11.14.31]

23 Q. Nous allons revenir à la question de l'échelon supérieur.  
24 <Et,> aujourd'hui ou demain, <je> vais vous interroger plus en  
25 détail sur Vorn Vet, son arrestation et son interrogatoire. On

49

1 reparlera de Vorn Vet plus tard, cela étant.

2 Revenons au traitement réservé aux femmes et aux enfants qui  
3 étaient envoyés à S-21.

4 Quand ces femmes et enfants étaient envoyés à S-21, femmes et  
5 enfants <> de gens accusés d'être des ennemis ou des traîtres,  
6 est-ce qu'ils étaient, en général, interrogés ou pas?

7 R. En général, non.

8 Je ne sais plus si Vin a été interrogée <ou si le camarade Hor a  
9 désigné quelqu'un pour l'interroger>. Je crois me souvenir que  
10 non. Quant à Phoas, elle n'a pas été interrogée. Pour <ce qui est  
11 des épouses de Bong Hok (phon.) et de Bong Heang (phon.)>, elles  
12 n'ont pas été interrogées, ou alors seulement brièvement, avant  
13 d'être emmenées <pour être écrasées>. On considérait que <les>  
14 femmes ne jouaient pas de rôle important en politique.

15 [11.16.12]

16 Q. Les épouses de Cheng An et de Vorn Vet, par exemple, ont-elles  
17 été arrêtées à cause de ce qu'elles avaient fait ou uniquement  
18 parce qu'elles étaient les épouses de personnes accusées d'être  
19 des ennemies?

20 R. Sur la base des connaissances que je possède actuellement, il  
21 est difficile de faire une telle distinction. En général, si un  
22 homme avait eu des fonctions particulières, la femme était aussi  
23 <d'une certaine manière> impliquée. L'essentiel, c'est que, <si  
24 le> mari <était arrêté>, la femme aussi était arrêtée.

25 [11.17.10]

50

1 Q. Vous avez aussi dit que les enfants se faisaient arrêter.

2 Les enfants étaient-ils arrêtés parce qu'on les avait soupçonnés  
3 d'avoir mal agi, ou simplement parce que c'était les enfants de  
4 telle ou telle personne accusée d'être un ennemi?

5 R. C'est une question complexe. Il faut bien l'analyser.

6 Prenons le cas de Chhan (phon.), le fils de Chey Suon; lui-même  
7 s'était rendu coupable de certaines choses. Selon moi, cette  
8 personne ne méritait pas d'être <un commandant de l'armée>  
9 puisqu'elle aimait plaisanter. <C'est pourquoi> cette personne a  
10 donc été réaffectée. Elle a quitté le poste de <secrétaire  
11 adjoint de la division 164> pour devenir <un assistant rattaché  
12 à> l'état-major. <Il avait été placé sous surveillance.>

13 [11.18.30]

14 Dans le cas d'autres enfants, ils ont été arrêtés suite à  
15 l'arrestation de leurs pères. C'est le cas de Phen (phon.), le  
16 fils du Frère Vorn. C'était un pilote d'avion de guerre. À  
17 l'époque, il n'y avait que trois pilotes de ce type, c'était les  
18 enfants de cadres, y compris le <camarade Vuth, le> fils de Ieng  
19 Sary; Phen (phon.), fils de Vorn Vet; et Mey (phon.), fils de Son  
20 Sen. <Ils étaient> les trois seuls pilotes pouvant piloter un  
21 avion de guerre. <Deux d'entre eux sont morts, seul Vuth a  
22 survécu au régime, il est actuellement un gouverneur de la  
23 province de Pailin.> Les enfants ont été arrêtés à cause des  
24 erreurs commises par leurs pères respectifs.

25 Dans le cas de Chhan (phon.), il a été arrêté. Et, plus tard,

51

1 <curieusement,> le père, le Frère Chey <Suon>, a été arrêté.

2 Q. Quel âge avait Chhan (phon.)?

3 R. Il avait environ cinq ans de moins que moi.

4 [11.19.56]

5 Q. Quand je parle d'enfants, je ne parle pas d'enfants... fils et  
6 filles adultes, je parle de petits enfants, des enfants de 14 ans  
7 ou moins, <> qui n'occupaient aucune fonction au sein du régime.  
8 Je parle de jeunes enfants, de petits enfants.

9 Ont-ils été arrêtés <parce qu'ils étaient accusés d'avoir commis  
10 une faute> ou au motif simplement que c'était les enfants de  
11 personnes accusées d'être des ennemies?

12 R. De toute évidence, quand le père ou la mère était amené, les  
13 enfants devaient l'être aussi. C'était la norme. C'est ainsi que  
14 ça se passait.

15 [11.21.01]

16 Q. Concernant la question de savoir si les membres des familles  
17 étaient interrogés, je vais présenter le document E3/2047.

18 Je vous renvoie à la première partie du document. C'est une liste  
19 de 18 personnes présentées comme des parents de Sok et Mai Lun.

20 Monsieur le Président, j'aimerais faire remettre ce document au  
21 témoin.

22 M. LE PRÉSIDENT:

23 Vous y êtes autorisé.

24 (Le document est remis au témoin)

25 [11.22.05]

1 M. LYSAK:

2 Q. Monsieur le témoin, examinez la première page tout d'abord -  
3 E3/2047.

4 Reconnaissez-vous ce document? De quel document s'agit-il?

5 M. KAING GUEK EAV:

6 R. Ce document provenait de Huy qui était à la rizière. Ces gens  
7 ont été arrêtés là-bas, puis envoyés à S-21 à Phnom Penh.

8 En réalité, Sok était un surnom, le surnom de Sin Dara (phon.);  
9 il était secrétaire du comité de la ville à l'époque de la  
10 résistance <secrète à Phnom Penh>, autrement dit avant le 17  
11 avril 75. C'est ce qu'a écrit <Nat> dans le rapport <que vous>  
12 m'avez montré <> hier, <que> ces gens appartenaient au groupe de  
13 la ville, et Nat a fait rapport sur les membres de ce groupe de  
14 la ville.

15 [11.23.33]

16 Quant à Mai Lun, c'était un professeur, même si je ne sais <pas>  
17 quelle matière il enseignait. Le Parti a estimé qu'il avait des  
18 sympathies pour les Khmers Serei <ou "Khmers libres">. Ensuite,  
19 le Parti l'a envoyé travailler à la section des cartes. Plus  
20 tard, il a été envoyé à la rizière, et ce, après l'arrestation de  
21 plusieurs personnes, <dont le camarade Sok>.

22 Pour ce qui est des gens arrêtés au motif que c'était les frères  
23 et sœurs, <les enfants et les proches> de ces personnes, <Hor  
24 mentionnait leurs noms> dans ce rapport..., <dont ceux du> père <et  
25 de> la mère <de Sok, ses jeunes frères et sœurs et les enfants de

53

1 Mai Lun. Ils> ont été arrêtés par le camarade Huy, <ils ont été  
2 envoyés à S-21 à Phnom Penh> parce qu'ils appartenaient à la  
3 famille de Sok <et Mai Lun>. <>

4 J'ai <porté> une annotation demandant d'interroger quatre d'entre  
5 eux, les autres devant être écrasés. <Voilà la décision que j'ai  
6 prise à leur égard.>

7 [11.25.01]

8 Q. Pour que tout soit bien clair, l'annotation que l'on voit en  
9 haut, à savoir "Proposer d'en interroger quatre et <> tuer les  
10 autres", est-ce que cette annotation est de votre main?

11 R. Oui, c'est mon écriture. C'est la décision que j'ai prise à ce  
12 sujet.

13 Q. De quelle manière a-t-on décidé lesquels de ces 18 parents  
14 seraient interrogés?

15 R. Cette décision avait été prise il y a <> longtemps. Ce que je  
16 peux vous dire à présent, c'est uniquement une appréciation de la  
17 raison que j'ai pu retenir à l'époque.

18 J'ai ordonné d'interroger le père et la mère du camarade Sok.

19 Ensuite, j'ai ordonné de les interroger au sujet des faux billets  
20 <de> dollars <parce que j'ai vu l'annotation du Camarade Huy dans  
21 le rapport. "Ils avaient des dollars avec eux, ils projetaient de  
22 s'enfuir à Battambang et ils nous insultent depuis le début de  
23 leurs arrestations."> Voilà probablement une des raisons  
24 expliquant la décision que j'ai prise.

25 [11.26.52]

54

1 Q. En réalité, je vous interrogeais sur le processus décisionnel.  
2 Je vais lire un passage d'une déclaration que vous avez faite il  
3 y a plusieurs années. C'est un PV d'audition, E3/1576 - en khmer:  
4 00159564 à 65; en anglais: 00160723; en français: 00159585.

5 Vous êtes interrogé sur ce document, et voici votre réponse - je  
6 cite:

7 "Je reconnais avoir écrit en haut à gauche la mention suivante:  
8 'Interrogez quatre personnes, tuez les autres'. Cette liste avait  
9 été envoyée par Huy, responsable des prisonniers à la rizière de  
10 Prey Sar. Il avait demandé à ce que trois de ces personnes soient  
11 interrogées: les numéros 13, 14 et 15. J'en ai fait rapport à Son  
12 Sen par téléphone. Son Sen m'a donné instruction d'interroger les  
13 quatre personnes correspondant aux numéros 1, 2, 13 et 14, et de  
14 faire exécuter les autres."

15 Fin de citation.

16 Est-ce que ceci vous rafraîchit la mémoire? Vous rappelez-vous  
17 avoir parlé avec Son Sen des prisonniers qu'il fallait interroger  
18 et de ceux qu'il fallait envoyer se faire exécuter? Vous  
19 rappelez-vous de cette discussion avec Son Sen? Savez-vous si  
20 vous avez envoyé à Son Sen une copie de ce document?

21 [11.29.19]

22 R. Vous avez lu un extrait de mes déclarations <devant le BCJI>,  
23 et ceci me rafraîchit la mémoire. Cela me rappelle que, à  
24 l'époque où j'ai ainsi déposé, j'avais une bonne mémoire. Mais  
25 aujourd'hui, c'est moins le cas.

55

1 <J'aimerais me pencher sur les biographies des camarades Sok et>  
2 Mai Lun. <Pour ce qui est de Mai Lun,> Son Sen a été plus précis.  
3 <Et pour ce qui est du camarade Sok, il était sous la supervision  
4 directe de Son Sen depuis> 1973. <Son Sen était également  
5 responsable des affaires à Phnom Penh.> Je ne sais pas si <je  
6 lui> ai lu ce document, après quoi il aurait donné ses  
7 instructions, ou bien si <cela lui a été remis en personne>, mais  
8 en tout cas le document que vous avez lu montre bien que ma  
9 mémoire à l'époque était meilleure qu'aujourd'hui.

10 [11.30.31]

11 Q. Avant d'observer la pause, dans cette liste on trouve le nom  
12 de deux personnes, <liste> dont vous vous êtes entretenu avec Son  
13 Sen. Ce sont les numéros 7 et 8. Il s'agit de fillettes de 6 et 4  
14 ans. Ces fillettes ne faisaient pas partie des quatre personnes à  
15 interroger, par conséquent elles devaient faire partie des 14  
16 personnes à exécuter.

17 Son Sen a-t-il autorisé l'exécution de ces fillettes de 6 et 4  
18 ans dont le nom figure dans cette liste?

19 R. Franchement, je ne m'en souviens pas, à l'heure actuelle. Je  
20 ne me souviens plus si j'ai demandé l'autorisation de Son Sen.

21 <Concernant ces enfants, si je lui ai> fait un rapport <et qu'il  
22 m'a demandé> d'en interroger quatre uniquement et <qu'il ne m'a  
23 pas donné d'instructions particulières pour le reste, cela  
24 voulait dire que le reste devait être écrasé>.

25 [11.32.12]

1 M. LYSAK:

2 Avant la pause, Monsieur le Président, j'aimerais relever, pour  
3 les besoins du procès-verbal, <que pour ce qui est du groupe>  
4 dont l'exécution a été décidée <dans ce document, vous trouverez  
5 les noms de ces personnes, dont l'exécution, est-il ici indiqué,  
6 a eu lieu> le 7 avril 1977, date d'établissement du rapport. Vous  
7 trouverez leurs noms sur la liste du BCJI aux numéros 3338, 3342,  
8 3345, 3347, 3353 à 57, et 3360, en ce qui concerne l'exécution de  
9 ces personnes.

10 M. LE PRÉSIDENT:

11 Le moment est opportun pour nous de prendre la pause déjeuner  
12 pour reprendre à 13h30.

13 Agents de sécurité, veuillez conduire Khieu Samphan dans la salle  
14 d'attente, et ramenez-le dans le prétoire cet après-midi avant  
15 13h30.

16 M. Kaing Guek Eav devrait être reconduit à la salle d'attente  
17 réservée aux témoins et aux parties civiles et ramené dans le  
18 prétoire pour 13h30.

19 Suspension de l'audience.

20 (Suspension de l'audience: 11h33)

21 (Reprise de l'audience: 13h28)

22 M. LE PRÉSIDENT:

23 Veuillez vous asseoir. Reprise de l'audience.

24 Je passe la parole à l'Accusation pour poursuivre

25 l'interrogatoire du témoin.

57

1 Me DE WILDE D'ESTMAEL:

2 Monsieur le Président, mon collègue arrive, et donc je vous  
3 demande simplement quelques secondes de patience. Merci. Désolé  
4 pour le retard.

5 (Courte pause)

6 [13.29.37]

7 M. LYSAK:

8 Je m'excuse, Monsieur le Président. Toutes mes excuses.

9 Bonjour, Monsieur le témoin.

10 Q. Avez-vous toujours le document que nous étions en train  
11 d'examiner avant la pause? C'est la pièce E3/2047. Je peux vous  
12 donner une autre copie.

13 Monsieur le témoin, reportez-vous à la deuxième page de ce  
14 document. La première page, c'était la liste des 18 membres des  
15 familles des deux personnes dont nous avons parlé, Sok et Mai  
16 Lun. La deuxième page est un autre rapport... ou liste établie par  
17 Huy, datée également du 7 avril 1977. Il s'agit de la même date.  
18 Cette liste fait apparaître 11 femmes enceintes. Pouvez-vous nous  
19 dire pourquoi Huy transmettait-il une liste de 11 femmes  
20 enceintes?

21 [13.32.12]

22 M. KAING GUEK EAV:

23 R. <Je me souviens avoir été interrogé une fois sur ce sujet.> Je  
24 ne sais plus si c'était dans le dossier 001 ou <au cours de  
25 l'instruction>. Je ne me souviens pas de <tout>. Je vous

58

1 inviterais donc à vous reporter à mes... ma déposition antérieure.

2 Q. Je peux certainement le faire.

3 Mais vous rappelez-vous ce qu'il est advenu des femmes enceintes  
4 figurant sur cette liste? Et vous souvenez-vous pourquoi Huy vous  
5 envoyait-il <des listes> de femmes enceintes à Prey Sar?

6 R. Je ne m'en souviens pas.

7 [13.33.11]

8 Me KOPPE:

9 Une question de clarification: où est-il dit que Huy avait envoyé  
10 ce document à S-21?

11 M. LYSAK:

12 Ceci figure à l'annexe d'un autre document. Et je crois que le  
13 prochain document que je vais exploiter pourra répondre à votre  
14 question, Maître.

15 Me KOPPE:

16 Cela figure à l'annexe de ce document, mais il n'est pas précisé  
17 <s'il figurait déjà là> à l'époque.

18 [13.33.43]

19 M. LYSAK:

20 Je vais passer au prochain document pour répondre à la question  
21 de Me Koppe.

22 Document E3/10506 - E3/10506. Les pages: en khmer... Je dois dire  
23 qu'il s'agit d'une nouvelle liste qui n'existe qu'en khmer. L'ERN  
24 en khmer est: 01019382 à 83.

25 Est-ce que l'on pourrait remettre ce document au témoin?

1 M. LE PRÉSIDENT:

2 Allez-y.

3 (Le document est remis au témoin)

4 M. LYSAK:

5 Q. Est-ce que vous pouvez regarder <la> page qui porte un  
6 Post-it, une étiquette, et <la page> suivante? Vous verrez une  
7 liste d'exécution de S-21 où figurent les dix femmes dont il est  
8 dit, dans le rapport de Huy, qu'elles étaient enceintes.

9 Ma première question est la suivante: pour chacune de ces femmes  
10 - dont j'ai surligné le numéro sur la liste, et, Honorables  
11 juges, pour le procès-verbal, vous trouverez le nom de ces femmes  
12 aux numéros 147 à 149, 151, 156, 157, 159 et 167, 169 à 170 de la  
13 liste d'exécution E3/10506.

14 [13.35.48]

15 Me KOPPE:

16 Je fais objection, Monsieur le Président, à ce qui se passe en ce  
17 moment. Je constate que c'est un document que nous utilisons qui  
18 n'a pas encore été traduit. Je dois être en mesure de suivre ce  
19 que dit l'Accusation, ce qui n'est pas le cas en ce moment.

20 Il dit qu'il existe un lien entre la liste précédente et  
21 celle-ci. Je ne peux pas être assis ici et ne pas réagir à ce  
22 sujet. Toutes les parties doivent être en mesure de vérifier ce  
23 que dit l'Accusation, et je ne peux pas le faire en ce moment.

24 Mme LA JUGE FENZ:

25 C'est justement la raison pour laquelle nous avons demandé que

60

1 ces documents soient projetés à l'écran, pour que nous puissions  
2 utiliser les ressources que nous avons dans le prétoire pour nous  
3 aider dans la traduction.

4 [13.36.46]

5 M. LYSAK:

6 Nous pouvons faire projeter ces documents, mais je dois préciser  
7 que c'est la raison pour laquelle nous avons bénéficié <de temps  
8 supplémentaire>. Je crois que l'autre partie a demandé du temps  
9 nécessaire à la Chambre afin de pouvoir établir <de nouveaux>  
10 liens <via> la nouvelle liste, <ce que j'ai fait>.

11 Nous nous sommes appuyés sur les locuteurs khmers de notre équipe  
12 pour nous aider à identifier ces personnes. La Défense également  
13 a des locuteurs khmers. L'Accusation <n'est pas dans> une  
14 position différente de la Défense.

15 Mme LA JUGE FENZ:

16 Mais nous devons pouvoir suivre votre argumentation,  
17 l'argumentation que vous portez <sur la base de> ces documents.

18 [13.37.34]

19 M. LYSAK:

20 Raison pour laquelle je donnerai tous <les numéros>, Madame la  
21 juge.

22 Q. Monsieur le témoin, j'ai <surligné> les numéros <que j'ai lus>  
23 sur <cette> liste, et je <veux vous questionner sur les> notes  
24 qui figurent dans la colonne <tout> à droite, près du nom de ces  
25 femmes.

61

1    Commençons par le numéro 147 de la liste. Est-ce que vous pouvez  
2    nous lire l'annotation ou la note qui apparaît <sur> la colonne  
3    de droite?  
4    Et est-ce que cette page peut être projetée à l'écran?  
5    (Courte pause)  
6    (Présentation d'un document à l'écran)  
7    [13.38.43]  
8    M. KAING GUEK EAV:  
9    R. Merci.  
10   J'aimerais tout d'abord vous donner lecture de ce document.  
11   La date à laquelle le camarade Huy a rédigé cette lettre à mon  
12   attention est le 7 avril 1977.  
13   Je vais maintenant lire la date figurant à la page 72 - c'est la  
14   page qui précède celle que j'ai examinée.  
15   Nous avons Khieu Seat (phon.), <femme,> de l'unité des transports  
16   <maritimes>, écrasée le 7 avril 1977, ce qui veut dire qu'elle a  
17   été écrasée immédiatement après son arrivée. <Ces personnes ont>  
18   été écrasées le 7 avril 1977.  
19   Ces personnes, dès leur arrivée à S-21 <à Phnom Penh>, elles ont  
20   été <emmenées> immédiatement pour être <> écrasées.  
21   C'est Hor qui <a organisé> le transport de ces personnes <depuis>  
22   l'unité de la riziculture <jusqu'à> Choeung Ek <pour être  
23   écrasées à cet endroit immédiatement>, sans passer par S-21. <Je  
24   ne me souviens pas de ce qui se passait.>  
25   [13.41.13]

1 Me KOPPE:

2 Pour le procès-verbal, je n'ai pas pu suivre l'intervention du  
3 témoin. Sur mon écran, nous ne pouvons pas lire ce nom à la page  
4 72. Est-ce que c'est vrai ou non? Je ne peux pas le vérifier,  
5 mais je m'oppose fortement à la procédure adoptée maintenant.

6 Mme LA JUGE FENZ:

7 Vous avez un co-conseil khmer, et nous sommes tous dans la même  
8 position.

9 Me KOPPE:

10 Je suis également co-avocat international, et moi aussi j'ai le  
11 droit de pouvoir suivre.

12 Mme LA JUGE FENZ:

13 Alors, pourquoi ne pas coopérer, tous les deux?

14 Me KOPPE:

15 On vient de me dire que ce n'est pas ce qui est dit.

16 Mme LA JUGE FENZ:

17 L'Accusation, vous devez trouver une solution à ce problème.

18 [13.42.13]

19 M. LYSAK:

20 Nous avons essayé de faire correspondre <ces noms> à la  
21 traduction qui figure sur la liste <> du BCJI. Je vais donc vous  
22 donner les numéros correspondant à ces femmes sur la liste du  
23 BCJI.

24 <Le> numéro 1 sur la liste de Huy, <soit> la liste des <12>

25 femmes enceintes, <correspond au> numéro 3339 de la liste du

63

1 BCJI. Numéro 2 sur... Le numéro 2 sur la liste de Huy, c'est le  
2 numéro 3343 du BCJI. Le numéro 3 sur la liste de Huy, <une femme  
3 enceinte apparaît au numéro 3351> de la liste du BCJI. Et le  
4 numéro 4 sur la liste des femmes enceintes correspond au numéro  
5 3359 de la liste du BCJI. Le numéro 5 sur la liste des femmes  
6 enceintes de Huy correspond au numéro 3362 de la liste du BCJI.  
7 Le numéro 6 de la liste des femmes enceintes, c'est le 3340 de la  
8 liste du BCJI. Et le numéro 7 de la liste des femmes enceintes  
9 correspond au numéro 3361 de la liste du BCJI. Le numéro 8  
10 correspond au numéro 3349 de la liste du BCJI. Le numéro 10,  
11 c'est le numéro 3348 du BCJI. Le numéro 11 de la liste des femmes  
12 enceintes correspond au numéro 3341 du BCJI.

13 [13.43.58]

14 Je relève ici que <la seule> femme enceinte figurant sur la liste  
15 de Huy que nous n'avons retrouvée sur la liste de S-21, c'est le  
16 numéro 9, Sao Sovannary (phon.). Et si vous regardez "à" la liste  
17 de Huy, vous verrez une annotation, près de son nom, qui indique  
18 "pas vue". Et ce numéro 9 <> qui porte cette marque "non vue"  
19 <est la seule> qui ne figure pas sur la liste du BCJI <et> sur la  
20 liste sous-jacente des exécutions que le témoin a identifiée.

21 [13.44.46]

22 Q. Monsieur le témoin, la référence, <sur> la colonne à droite, à  
23 ces femmes <ayant> été écrasées... J'aimerais d'abord savoir si le  
24 mot "écrasé" était utilisé. Ou est-ce qu'il y avait une  
25 abréviation pour dire qu'elles avaient été écrasées?

1 M. KAING GUEK EAV:

2 R. Les annotations ont été portées en khmer. Le terme "écrasé"  
3 signifie ici que la personne avait déjà été exécutée. À ma  
4 souvenance, cette écriture est celle de Hor.

5 [13.46.17]

6 Q. Ma question était de savoir si Hor a utilisé "écrasé" en  
7 toutes lettres <- "komtech" -> ou il a utilisé une abréviation.  
8 Et vous pouvez donc nous dire quelle était la référence en khmer...  
9 quelle est la référence en khmer?

10 R. Le terme "kom" est une forme abrégée de "komtech". Étant donné  
11 qu'écrire "komtech" en toutes lettres est trop long, alors l'on  
12 adoptait la version abrégée, "kom".

13 Q. Je relève dans le rapport de Huy daté du 7 avril 1977, qu'au  
14 moins la première femme sur cette liste, dans la colonne à  
15 droite, est décrite comme étant sur le point d'accoucher. Si vous  
16 regardez à la colonne à droite du document <E3/2047>, il est  
17 indiqué qu'elle était sur le point d'accoucher. <Cela  
18 signifie-t-il> que les autres femmes également étaient sur le  
19 point d'accoucher?

20 R. Les femmes en fin de grossesse et dont les noms apparaissaient  
21 sur cette liste étaient au nombre de huit. <Le premier nom était  
22 mentionné avec une description complète, quant aux noms  
23 suivants,> il y avait une annotation, près de leurs noms, <"doch"  
24 (phon.),> qui voulait dire "idem". <Ce qui signifie que ces huit  
25 femmes étaient toutes en fin de grossesse, pas seulement celle en

65

1 haut de la liste.>

2 [13.48.57]

3 Q. Pourquoi, Monsieur le témoin, huit femmes en fin de grossesse  
4 seraient envoyées de Prey Sar pour être exécutées à Choeung Ek?  
5 Quelle en était la raison?

6 R. Je ne m'en souviens pas.

7 Q. Y avait-il une pratique à Prey Sar selon laquelle, lorsque les  
8 gens étaient malades, ne pouvaient <plus> travailler ou, dans le  
9 cas de ces femmes qui étaient en fin de grossesse et qui ne  
10 pouvaient <plus> travailler... Est-ce que ce type ou cette  
11 catégorie de personnes étaient envoyées pour être exécutées?

12 R. Je ne me rappelle pas de tout ce qui concerne ce principe que  
13 vous venez d'évoquer.

14 Q. Vous rappelez-vous à quelle fréquence <Huy> envoyait des  
15 rapports faisant état de la liste des femmes <enceintes ou> en  
16 fin de grossesse?

17 [13.50.36]

18 R. Je ne m'en souviens pas, mais je vais vous donner un exemple  
19 que j'avais déjà donné dans mon témoignage ici.

20 Dans le cadre du dossier 001, il y avait Bou Thon, un témoin,  
21 <une> veuve <>; elle a été transportée par camion et elle a donné  
22 naissance à son enfant dans la ville. C'est un incident dont je  
23 me souviens, et c'est d'ailleurs le seul. Pour le cas des autres  
24 femmes, je ne puis m'en souvenir <car cela remonte à longtemps>.

25 [13.51.33]

66

1 Q. Au bas de la liste établie par Huy concernant les femmes  
2 enceintes, il y a une note manuscrite où il est dit: "Il y aurait  
3 également des petits enfants dans ce groupe." Reconnaissez-vous  
4 cette écriture? Qui a écrit cette ligne au bas du document,  
5 disant qu'il y aurait peut-être également de petits enfants?

6 R. Je voudrais préciser que je ne me souviens pas <de l'écriture  
7 de Huy. Mais c'est Huy qui a établi ce rapport.>

8 Q. Savez-vous ce qui est arrivé aux petits enfants lorsque leurs  
9 mères ont été envoyées pour être exécutées?

10 R. Ceci a trait à ce que j'ai évoqué tantôt concernant les  
11 enfants <de l'ennemi>. En principe, les enfants de l'ennemi ou  
12 des ennemis qui n'avaient pas encore atteint l'âge de la maturité  
13 devaient être écrasés <si leurs parents étaient des traîtres>.  
14 Ceci était fondé sur le principe général <> du Parti mis en œuvre  
15 à l'époque.

16 [13.53.57]

17 Dans ce prétoire, j'ai répondu à une telle question. Si cette  
18 politique ou ce principe <général> n'existait pas au sein du  
19 Parti, alors on se demanderait combien d'orphelinats il y avait  
20 sous le Kampuchéa démocratique.

21 La politique générale était donc que, si les parents étaient  
22 considérés comme des traîtres, <leurs> enfants étaient emmenés  
23 pour être exécutés.

24 L'on m'a interrogé dans ce prétoire, <ou au cours de  
25 l'instruction,> au sujet <de cas particuliers> d'enfants qui

67

1 avaient été épargnés, par exemple les enfants de Mam Nai.  
2 <Comme je l'ai dit, les enfants de> Mam Nai <avaient pour parents  
3 des> cadres. Ils ont <donc> été épargnés. <Ils n'ont pas été  
4 envoyés à l'école et, généralement, ils sortaient chercher des  
5 rats> dans les rizières. Mais si Mam Nai avait été un traître,  
6 ses enfants auraient été tués <également>. Telle était la  
7 politique générale à l'époque. <Ainsi, quand le chef de famille,  
8 l'homme, était considéré comme un traître, son épouse et ses  
9 enfants étaient également emmenés.>

10 [13.55.34]

11 Q. Merci. Je vais passer à une autre famille qui apparaît dans  
12 les documents de S-21.

13 Honorables juges... Monsieur le Président - pardon -, j'aimerais  
14 soumettre le document E3/3187 au témoin. Les pages précises de  
15 cette liste sont... pages en khmer: 00008758 à 59; les pages  
16 correspondantes en anglais sont: 00874194 à 96.

17 Est-ce que je pourrais soumettre ce document au témoin, avec  
18 votre autorisation?

19 M. LE PRÉSIDENT:

20 Oui, vous pouvez y aller.

21 (Le document est remis au témoin)

22 [13.56.49]

23 M. LYSAK:

24 Q. Le premier document qui vous a été remis est une liste de  
25 prisonniers exécutés en décembre 1976.

68

1 Je vais vous renvoyer à un certain nombre de personnes, sur cette  
2 liste, identifiées comme étant des membres de la famille de Toek  
3 Seng Heng, qui était le chef chargé de la construction et de  
4 l'entretien de la nouvelle route, et qui a été identifié par  
5 l'unité des chemins de fer.

6 Regardez au numéro 77 sur cette liste. La femme de Toek Seng  
7 Heng, appelée Nay Sim, elle est entrée à S-21 le 19 décembre 1976  
8 et a été exécutée le 28 décembre 1976.

9 Sur la même liste, à la même page <où> nous avons surligné les  
10 noms à votre attention, vous pouvez y voir les noms de six  
11 enfants de ce couple.

12 [13.58.14]

13 Les numéros 65 à 69 sur cette liste font apparaître les cinq  
14 filles de Toek Seng Heng entrées avec leur mère à S-21 le 19  
15 décembre: Toek Koam Reasei, le numéro 66; numéro 67, Eng Vuthy;  
16 numéro 68, Eng Raksmei; numéro 69, Eng Vutha. Toutes ces  
17 personnes ont été exécutées <> six jours après leur arrivée, le  
18 25 décembre 1976.

19 L'une de ces filles apparaît sur une photo de S-21, <> je vais  
20 redonner la cote: E3/8639.1064.

21 Est-ce qu'on peut faire apparaître cette photo à l'écran? C'est  
22 la photo de Eng Raksmei, de S-21, l'une des filles de Toek Seng  
23 Heng.

24 [13.59.57]

25 Le dernier nom que j'aimerais vous soumettre sur cette liste

69

1 avant de vous poser des questions à ce sujet, c'est le numéro  
2 <61>, Eng Saroth, toujours sur cette liste... le numéro 61,  
3 identifié comme étant <un> enfant de Toek Seng Heng, entré à  
4 <S-21> le 19 décembre 76 et exécuté deux jours plus tard, le 21  
5 décembre. Nous avons également sa photo de S-21 dans le nouveau  
6 recueil de photos établi par le DC-Cam, le document E394.1, à la  
7 page P01223708 à 09. J'ai inclus ce document dans votre classeur,  
8 Monsieur le témoin.

9 [14.00.52]

10 Il y a une photo d'un jeune garçon. Peut-on faire projeter cette  
11 photo à l'écran? C'est la photo 120 dans le nouveau recueil de  
12 photos de S-21 établi par le DC-Cam.

13 Aux fins de la transcription, au dos de la photo, il est  
14 identifié comme étant Eng Saroth, fils de Toek Seng Heng, avec  
15 comme date le 19 décembre 1976, ce qui correspond à son fichier  
16 de S-21. La même photo a également été versée au dossier -  
17 E3/8639.283.

18 Première question pendant que cette photo est affichée à l'écran:  
19 dans cette liste et dans d'autres, on trouve pas mal de gens  
20 venus des chemins de fer qui ont été envoyés à S-21 fin 76, dont  
21 toute une famille dans le présent cas.

22 (Présentation d'un document à l'écran)

23 [14.02.24]

24 Reportez-vous à l'image qui apparaît à l'écran.

25 Est-ce qu'on peut agrandir le numéro 120 - tout en bas? C'est une

70

1 photo de Eng Saroth, l'un des enfants de la famille.

2 D'après vos souvenirs, pourquoi des gens - voire des familles  
3 entières - étaient arrêtés et envoyés à S-21 en provenance des  
4 chemins de fer, fin 76?

5 M. KAING GUEK EAV:

6 R. Je ne m'en souviens pas.

7 [14.03.32]

8 Q. Comme je viens de l'indiquer, ces enfants ont tous été  
9 exécutés dans la semaine qui a suivi le moment de leur arrivée,  
10 même si, pour le numéro 65, d'après la liste de S-21, il est  
11 indiqué que, le jour de l'exécution de <ses> sœurs, cette  
12 personne s'est suicidée par pendaison. C'est le numéro 65. Il  
13 s'agit de Eng Makea Vin. Il est indiqué qu'elle s'est pendue le  
14 25 décembre.

15 Toutefois, si je souhaite vous interroger sur cette famille,  
16 c'est pour la raison suivante: le père, Toek Seng Heng, est  
17 arrivé à S-21 quelques jours avant eux, le 16 décembre 1976, mais  
18 il n'a été exécuté que plus de neuf mois plus tard, le 19  
19 septembre <1977>.

20 Le père, Toek Seng Heng, apparaît dans le document E3/2285. En  
21 khmer... C'est une liste de <> prisonniers écrasés le 19 septembre  
22 77 - en khmer: 00009083 à 85; en anglais: 00873172; il porte le  
23 numéro 79 dans cette liste.

24 [14.05.19]

25 Voici donc ma question: les enfants et la mère ont tous été

71

1 exécutés assez vite après leur arrivée à S-21, mais le père n'a  
2 été exécuté que neuf mois plus tard; pourquoi?

3 R. Je ne connaissais pas tout à ce sujet.

4 Q. Je vais poser la question comme suit: vous avez déjà dit qu'en  
5 général les femmes et les enfants n'étaient pas interrogés. Quand  
6 les enfants et <> conjoints <étaient amenés à S-21 et> n'étaient  
7 pas interrogés, est-ce qu'on les gardait sur place, à proximité,  
8 pendant que le père était interrogé, ou bien est-ce qu'ils  
9 étaient <> emmenés pour se faire exécuter avant que ne prenne fin  
10 l'interrogatoire du père?

11 [14.06.54]

12 R. Il n'y avait pas de règle fixe.

13 Je vais vous parler franchement, concernant les photos.

14 S'agissant de la note inscrite au dos de la photo, je ne suis pas  
15 sûr qu'elle date d'avant le 7 janvier <>; cela n'est guère clair  
16 à mes yeux. Je ne sais pas si l'écriture au dos de la photo... si  
17 la mention au dos des photos a pu être apposée avant ou après <le  
18 7 janvier>.

19 Je vois qu'il y a d'anciens <numéros de série puis apparaissent>  
20 de nouveaux numéros <de série>. <Quelle est> donc <la> différence  
21 entre ces deux séries de numéros<?>

22 Q. Est-ce que le nouveau système de numérotation a été <élaboré>  
23 par S-21 ou par autrui? Et pourquoi a-t-on adopté un nouveau  
24 système de numérotation?

25 [14.08.09]

72

1 R. Quant aux noms des personnes apparaissant en photo, je ne sais  
2 pas bien si ces noms figurent <sur la> liste de prisonniers <de  
3 S-21> établie par <le bureau> des co-procureurs, autrement dit  
4 une liste de plus de <12000> noms, ou bien s'agit-il de noms  
5 supplémentaires? Donc, <ce nombre> et <> ces photos <ne sont> pas  
6 clairs, à mes yeux.

7 Je pourrais vous parler de ce qu'on faisait concrètement à  
8 l'époque. Le principe était le suivant: dans le cas des  
9 prisonniers importants, ils étaient interrogés en premier lieu.  
10 Par la suite, on décidait d'interroger ou non leurs épouses <et  
11 leurs enfants. Si on avait besoin qu'ils soient interrogés, alors  
12 ils l'étaient; mais s'ils n'étaient pas importants, ils étaient  
13 alors emmenés.>

14 Toutefois, cette numérotation et cette liste me posent question.  
15 Je ne sais pas si les noms proviennent de <la liste> de  
16 prisonniers de S-21 telle qu'elle <m'a> été donnée par le Bureau  
17 des co-procureurs, liste qui <a> été utilisée précédemment  
18 concernant S-21, ou bien est-ce que c'est une nouvelle liste de  
19 prisonniers?

20 Je pense que <le co-procureur Vincent de Wilde> connaît <très>  
21 bien <la procédure> adoptée pour l'établissement de cette liste.

22 [14.09.47]

23 Q. Je dirais que le DC-Cam a découvert une nouvelle collection de  
24 photos <> après votre procès. Il y a environ 1000 <nouvelles>  
25 photos <>.

73

1 Pour la première partie, <de 1976,> il n'y a pas d'étiquette avec  
2 le nom, <mais> il y a des noms écrits au dos; pour la deuxième  
3 partie du groupe il y a des étiquettes portant un nom.

4 Un témoin de l'unité des photographes a été entendu auparavant,  
5 et il a identifié l'écriture figurant au dos de ces photos comme  
6 appartenant au chef de l'unité des photographes.

7 Dans les jours qui viennent, je vais peut-être vous remettre le  
8 recueil entier pour que vous puissiez en prendre connaissance.

9 [14.10.43]

10 Mme LA JUGE FENZ:

11 Une courte remarque.

12 Monsieur le témoin, il y a effectivement une nouvelle liste, une  
13 liste que vous n'avez pas encore vue. Ça, c'est un fait.

14 Certaines des questions et des documents sous-jacents concernent  
15 des documents que vous n'avez pas encore vus, parce que ce n'est  
16 que récemment que ces documents ont été établis par le BCJI pour  
17 être ensuite communiqués, il y a deux ou trois mois, à la  
18 Chambre.

19 Donc, la réponse est oui, on va vous présenter une liste et des  
20 documents sous-jacents que vous n'avez pas encore vus. Est-ce que  
21 c'est clair?

22 [14.11.29]

23 M. LYSAK:

24 Merci, Juge Fenz.

25 Qu'il soit dûment consigné que les photos qui apparaissent ici

74

1 sont accompagnées d'un numéro <devant qui a été> ajouté par le  
2 DC-Cam. Si on se reporte aux numéros qui suivent un ordre de  
3 numérotation, ça c'est l'œuvre du DC-Cam au moment où il a  
4 rassemblé les nouvelles pièces découvertes, mais les informations  
5 figurant au dos des photos proviennent des originaux.

6 [14.12.06]

7 Q. Monsieur le témoin, nous avons parlé des enfants qui  
8 accompagnaient leurs parents. Hier, je vous ai présenté une liste  
9 quotidienne de contrôle de S-21, et j'aimerais brièvement y  
10 revenir.

11 Je ne pense pas que vous l'ayez sous les yeux, je vais donc à  
12 nouveau vous faire remettre ce document.

13 Document E3/8493. C'est la liste quotidienne de contrôle des  
14 prisonniers <du> 11 avril 76. J'aimerais à nouveau remettre ce  
15 document au témoin.

16 M. LE PRÉSIDENT:

17 Allez-y.

18 (Le document est remis au témoin)

19 [14.13.21]

20 M. LYSAK:

21 Q. Aujourd'hui, je vais vous interroger sur la partie suivante.  
22 Prenez la première page. On y trouve un tableau avec une mention  
23 du nombre total. On peut lire - je cite - "Nouvelles arrivées",  
24 avec <un total de> 58 nouveaux arrivants. Il y a aussi des  
25 chiffres totaux dans <le> tableau <des> "Enfants qui ne sont pas

75

1 détenus".

2 Ensuite, passez à la deuxième page. Elle est aussi datée du 11  
3 avril 1976. Il y a ici une liste de 33 noms, des gens présentés  
4 comme provenant de Preaek Dach (phon.), secteur 25, qui sont  
5 présentés comme étant <Arabes,> Pakistanais, Indiens. Et à la fin  
6 de la liste on indique qu'il y a 20 enfants de sexe masculin, des  
7 garçons, et 5 filles. Si on additionne le tout, <33, 20 et 5,> ça  
8 fait 58 - 58 nouveaux arrivés, chiffre figurant en première page.  
9 Et voici ma question: Comment se fait-il que les 25 enfants ne  
10 soient pas mentionnés nommément dans la liste <et> qu'ils soient  
11 seulement comptabilités dans le total? Pourquoi une telle  
12 pratique?

13 [14.15.32]

14 M. KAING GUEK EAV:

15 R. Je pense m'être déjà exprimé, concernant la liste des  
16 Pakistanais, au cours de l'instruction et également en cours de  
17 procès dans le dossier 001. J'ai dit que Nat avait pris <des  
18 Cambodgiens qui étaient des> musulmans pour les emmener à Takhmau  
19 avant <> de les emmener <>.

20 Et, si je ne m'abuse, ces musulmans <du Village arabe> ont  
21 finalement été <écrasés> à S-21 après qu'on les avait expulsés  
22 vers différents endroits.  
23 <En février>, je n'étais pas encore chef. Je pense qu'ils ont été  
24 emprisonnés à la prison de Takhmau pour être ensuite <écrasés  
25 plus tard>. Je pense que le même principe a été appliqué. <Quand

76

1 les> parents <étaient> considérés comme des traîtres, les enfants  
2 étaient aussi <écrasés>.

3 [14.16.46]

4 On peut prendre le cas du télégramme <envoyé par Frère Phim à  
5 Frère> Pol, <cela s'est passé après l'envoi du télégramme>. Les  
6 mesures prises par le Parti à l'encontre des musulmans l'ont été  
7 après <qu'ils ont> eu le projet d'envoyer les musulmans <le long  
8 des frontières et du fleuve> vers la zone Nord <et la zone  
9 Nord-Ouest>. Cela concernait donc les musulmans et le PCK.

10 Encore une fois, comme je l'ai déjà dit, si les parents étaient  
11 retirés... si le père était retiré, la femme et les enfants aussi.  
12 Et voilà donc la politique <du PCK> qui était appliquée aux  
13 <Cambodgiens> musulmans.

14 [14.17.42]

15 Q. Dans le passé, vous avez évoqué ces gens en disant qu'ils  
16 venaient de villages musulmans. Est-ce qu'il s'agit précisément  
17 des gens dont le nom apparaît dans cette liste?

18 R. J'ai parlé des musulmans qui viennent de "Phum Arab" (phon.),  
19 <c'est l'une des appellations pour désigner le> Village arabe,  
20 <mais je ne sais pas quel est le nom qu'on lui donne  
21 aujourd'hui>. En général, ces personnes élevaient du bétail. Leur  
22 village était en bordure de Phnom Penh, à l'époque.

23 Ces gens ont été évacués vers différents endroits, et finalement  
24 l'Angkar a ordonné à Nat de les rassembler <>. Ça s'est produit  
25 vers le mois de février <76, après que Frère Phim eut envoyé le

77

1 télégramme à Frère Pol au sujet des quelque 500000> musulmans de  
2 la zone Est, et ce, conformément à la politique du PCK envers les  
3 musulmans après les événements qui se sont déroulés dans la zone  
4 Est.

5 [14.19.01]

6 Q. Pour être sûr d'avoir bien compris, en haut de la page, de la  
7 deuxième page, on trouve une mention de ces gens qui ont été  
8 amenés depuis Preaek Dach (phon.).

9 Savez-vous où se trouvait Preaek Dach (phon.)? Est-ce que c'est  
10 l'endroit d'où provenaient ces villageois <dont vous avez parlé>  
11 ou non?

12 R. <Le village> que j'ai évoqué était en bordure de Phnom Penh.  
13 Concernant Preaek Dach, comme je l'ai dit, <après le 17 avril,> à  
14 Phnom Penh, la population a été évacuée, y compris les Indiens  
15 <du Village> arabe. Ils ont été envoyés à Preaek <Dach>. Et ils  
16 ont été évacués également ailleurs à différents moments. Et j'en  
17 conclus que, par la suite, l'Angkar a ordonné à Nat de les  
18 rassembler à Takhmau.

19 Compte tenu de la date figurant dans le document, cet événement a  
20 dû se produire après que <Phim> eut envoyé un télégramme au Frère  
21 Pol <sur> la situation des musulmans. <Il les appelait les  
22 populations islamiques.> D'après mes souvenirs, ce télégramme a  
23 été envoyé le 2 novembre 1975.

24 [14.20.38]

25 Q. Merci pour ces informations.

78

1 J'aimerais aborder, en termes généraux, la question des enfants  
2 qui ont été amenés à S-21 en compagnie de leurs parents.

3 Hormis les trois ou quatre enfants qui étaient encore en vie à  
4 l'arrivée des Vietnamiens, d'après ce que vous avez dit, les  
5 autres enfants arrivés avec leurs parents ont-ils été exécutés?

6 R. Les adultes, <comme> les enfants, <ils> devaient <tous> être  
7 retirés. <Je ne me souviens pas de la date exacte mais> ça  
8 concerne la période du 1er au 3 janvier, et Oncle Nuon m'a  
9 convoqué pour relayer cette instruction. <Les retirer tous  
10 signifie qu'il faut retirer les adultes et également les enfants.  
11 Et les enfants, eux, étaient emmenés de manière épisodique>.

12 [14.22.01]

13 Q. Je posais une question plus générale visant toute la période  
14 où vous avez été chef ou chef adjoint de S-21.

15 Qu'arrivait-il aux enfants qui arrivaient avec leurs parents à  
16 S-21? Hormis les trois ou quatre enfants <> qui étaient encore en  
17 vie à la fin du régime, <y a-t-il eu d'autres survivants>?

18 R. Ces trois enfants qui ont survécu, je pense <que ce sont ceux  
19 qui sont> arrivés fin 78. Quant à ceux qui sont arrivés entre 75  
20 et ce moment-là, tous ont été <écrasés>.

21 [14.23.05]

22 Q. Quand des enfants devaient être exécutés, où les emmenait-on  
23 pour ce faire?

24 R. Je ne suis pas sûr de pouvoir vous répondre précisément. Je  
25 peux juste dire quelque chose de général, moi qui étais le

79

1 responsable général <de S-21>. Ils étaient envoyés à Choeung Ek  
2 pour y être exécutés.

3 J'étais, chaque jour, très pris par la lecture de documents, dès  
4 6 heures du matin jusqu'à minuit chaque jour <car> il me fallait  
5 établir <des> rapports à l'intention de mon supérieur. Telle  
6 était mon activité principale... ma fonction principale.

7 [14.24.09]

8 Q. Est-ce qu'on gardait longtemps les enfants à S-21 avant de les  
9 emmener pour les exécuter? Et, si oui, où gardait-on ces enfants?

10 R. À l'époque, je ne savais pas ce qu'on faisait concrètement des  
11 enfants, où on les gardait.

12 Q. Vous dites qu'il n'y avait pas d'orphelinats. Est-ce qu'à S-21  
13 il y avait une grande crèche où on plaçait les enfants, ou une  
14 école, <où des centaines d'enfants attendaient> que <leurs>  
15 parents soient interrogés?

16 R. Sous le régime de Pol Pot ou du PCK, s'il n'y avait pas  
17 d'instruction de tuer les orphelins, alors il <devait y avoir>  
18 des orphelinats. Or, personne n'a jamais vu d'orphelinat sous ce  
19 régime. Cela prouve que le PCK donnait <> instruction aux  
20 subordonnés d'écraser les femmes et les enfants lorsque le père  
21 ou le mari était considéré comme un traître.

22 Bref, sous Pol Pot, quand les parents étaient <écrasés>, les  
23 enfants l'étaient aussi, <puisque il n'y a jamais eu la moindre  
24 trace de l'existence d'un> orphelinat sous ce régime.

25 [14.26.26]

80

1 Q. Monsieur le témoin, je vais vous lire un extrait d'un livre de  
2 Thet Sambath, lequel a longuement interviewé Nuon Chea. Document  
3 E3/4202 - en anglais: <00757337 (sic)>; en khmer: 00858358 à 59;  
4 en français: 00849448.

5 Dans un chapitre du livre portant sur S-21, voici les propos  
6 qu'attribue Thet Sambath à Nuon Chea - je vais citer:

7 "En général, ils avouaient lorsqu'ils étaient violemment frappés  
8 et <gravement> torturés. Ces aveux n'étaient pas valides, ils ne  
9 pouvaient pas être utilisés. Les gens devaient donc être  
10 relâchés. Certains accusés étaient très jeunes."

11 Fin de citation.

12 Nous allons reparler des tortures et des aveux. Pour l'instant,  
13 ce qui m'intéresse, c'est la dernière partie de cette citation  
14 attribuée à Nuon Chea concernant S-21; il dit que certains  
15 accusés étaient très jeunes.

16 Vous rappelez-vous avoir discuté avec Nuon Chea des enfants qui  
17 se trouvaient à S-21? Lui avez-vous envoyé des rapports à ce  
18 sujet? Comment, selon vous, Nuon Chea a-t-il pu savoir qu'à S-21  
19 il y avait des gens qui étaient très jeunes?

20 [14.29.04]

21 R. Je pense que cette déclaration de Oncle Nuon ne correspond  
22 nullement à la situation réelle. Personne n'a jamais été relâché  
23 après avoir été envoyé à S-21. Tout le monde devait être  
24 <écrasé>. Et je prends Nuon à témoin là-dessus.

25 Il y a eu un dentiste. 870 avait <donné son autorisation pour>

81

1 son arrestation <et son envoi à S-21>. Il s'appelait <Dy> Phon.  
2 <Et cette personne> était avec <le groupe de> Pol Pot <quand ils  
3 étaient en> France. Cette personne a été arrêtée, et, <peu après,  
4 Oncle> Nuon m'a convoqué. Le Parti avait ordonné la mise en  
5 liberté de <ce dentiste, Dy> Phon, m'a-t-il dit.  
6 Je n'avais pas encore réagi à ses instructions <qu'il> m'a dit  
7 que le dentiste devait être libéré pour pouvoir soigner nos  
8 dents. <Quand j'entendais le mot "libérer", je ne le contestais  
9 pas. Mais, ici, le mot "libérer" ne signifiait pas> qu'il devait  
10 être relâché <et pouvait rentrer chez lui. Cela voulait dire  
11 qu'il pouvait être> relâché pour travailler à l'intérieur de  
12 S-21, <et, peut-être, qu'il serait autorisé à> rester <là> avec  
13 les prisonniers.  
14 C'est le seul cas où <j'ai> reçu des instructions tendant à  
15 relâcher des prisonniers pour qu'ils travaillent à l'intérieur  
16 <de l'enceinte; l'instruction venait du PCK -Frère Pol>. Donc,  
17 ces propos de Nuon <ne reflètent pas la réalité de la situation à  
18 l'époque>.  
19 [14.30.53]  
20 Q. Nous allons y revenir, car il en dit davantage au sujet des  
21 aveux qu'il examinait. Et je vais vous demander de réagir à ses  
22 propos, mais plus tard. Pour l'instant, ce qui m'intéresse, c'est  
23 uniquement l'affirmation selon laquelle certains des accusés  
24 étaient très jeunes à S-21.  
25 Ma question est la suivante: vous souvenez-vous avoir eu une

82

1 discussion avec Nuon Chea sur les enfants à S-21? Reçevait-il des  
2 rapports sur les enfants? Savez-vous comment Nuon Chea savait  
3 qu'il y avait des <personnes>, à S-21, qui étaient très jeunes?

4 R. Je n'ai pas entendu l'interprétation.

5 [14.32.05]

6 M. LE PRÉSIDENT:

7 Veuillez vérifier le récepteur du témoin.

8 Veuillez également vérifier la batterie.

9 (Courte pause)

10 [14.32.48]

11 M. LE PRÉSIDENT:

12 L'Accusation veut-elle reposer sa question? Car le témoin n'a pas  
13 entendu l'interprétation en khmer.

14 M. LYSAK:

15 Q. Ma question portait sur la déclaration de Nuon Chea selon  
16 laquelle certaines des personnes à S-21 étaient très jeunes.  
17 Vous rappelez-vous avoir eu des conversations avec Nuon Chea  
18 selon... sur les enfants à S-21? Lui avez-vous adressé des  
19 rapports? Savez-vous <comment> Nuon Chea savait qu'il y avait de  
20 très jeunes enfants à S-21?

21 [14.33.45]

22 M. KAING GUEK EAV:

23 R. Merci.

24 Je n'ai jamais adressé à Oncle Nuon des listes de prisonniers.

25 J'envoyais à Oncle Nuon et à <Frère> Son Sen les aveux <des>

83

1 prisonniers <importants qui faisaient l'objet d'une surveillance  
2 du Parti, et j'essayais de terminer au plus vite et avec  
3 précision cette tâche;> je faisais des annotations aux endroits  
4 où je voulais attirer leur attention. <Je portais seulement de  
5 courtes annotations.>

6 Les documents que nous avons tous vus <sont un exemple> de ce que  
7 je faisais à l'époque. <Je ne lui faisais pas rapport sur le  
8 nombre d'enfants qu'il y avait.>

9 C'est la raison pour laquelle j'ai dit tantôt que les  
10 affirmations de Frère Nuon étaient erronées. <Il n'y a aucun  
11 enfant qui a été gardé en vie à S-21.> Je ne peux pas vous dire  
12 pourquoi il a tenu de tels propos.

13 [14.34.56]

14 Q. Dans le cadre de vos communications avec Son Sen et Nuon Chea,  
15 avez-vous jamais reçu instruction de l'un d'entre eux à l'effet  
16 de ne pas amener des enfants à S-21 ou de ne pas les exécuter?  
17 L'un d'entre eux vous a jamais demandé de ne pas arrêter ni <>  
18 mettre en détention ni exécuter les enfants?

19 M. LE PRÉSIDENT:

20 Monsieur Duch, pouvez-vous bien entendre?

21 M. KAING GUEK EAV:

22 R. Merci. Je vais vous donner une brève réponse: "Non".

23 Je n'ai jamais reçu pour instruction de ne pas tuer des enfants,  
24 <des personnes âgées ou des femmes enceintes>. Il n'y a jamais eu  
25 de telles instructions. Je m'en souviens très bien.

84

1 [14.36.20]

2 <Lorsqu'ils projetaient d'arrêter des personnes du Peuple  
3 nouveau>, le Frère Son Sen me donnait toujours pour instruction  
4 d'amener ces personnes <arrêtées> à l'extérieur pour faire de la  
5 place aux nouveaux arrivants. Il voulait s'assurer que la prison  
6 avait suffisamment de place pour accueillir de nouveaux  
7 prisonniers.

8 <Par exemple, ils voulaient arrêter le réseau de la zone Nord  
9 parce qu'il y avait eu des mises en accusation dans les aveux de  
10 Koy Thuon. Il m'a alors demandé de sortir de la prison le plus  
11 grand nombre possible de prisonniers afin que de nouveaux  
12 prisonniers puissent être amenés, et de lui préparer à temps les  
13 interrogatoires de ces nouveaux prisonniers.>

14 Il n'y a jamais eu d'instruction de ne pas tuer les enfants, <>  
15 les femmes enceintes, <de ne pas tuer les personnes âgées>. Il  
16 n'y a jamais rien eu de tel. <J'ai déjà donné un exemple, quand  
17 j'ai reçu l'ordre de Frère Pol, via Oncle Nuon,> de ne pas tuer  
18 <Frère Dy> Phon, un dentiste, <et je ne l'ai donc pas tué;> et  
19 c'est le seul cas où j'ai reçu de telles instructions.

20 [14.37.24]

21 M. LE PRÉSIDENT:

22 Je vous remercie.

23 Le moment est opportun pour nous de prendre la pause, et ce,  
24 jusqu'à 15 heures.

25 Huissier d'audience, veuillez prendre soin du témoin dans la

85

1 salle d'attente réservée aux témoins, et veuillez le rappeler... le  
2 ramener dans le prétoire pour 15 heures.  
3 Suspension de l'audience.  
4 (Suspension de l'audience: 14h37)  
5 (Reprise de l'audience: 14h58)  
6 M. LE PRÉSIDENT:  
7 Veuillez vous asseoir. Reprise de l'audience.  
8 La parole est rendue au substitut du co-procureur qui pourra  
9 continuer à interroger le témoin.  
10 [14.59.37]  
11 M. LYSAK:  
12 Merci, Monsieur le Président.  
13 Avant de reprendre l'interrogatoire, il y a une question de  
14 logistique.  
15 Voici comment nous souhaitons nous répartir le temps  
16 d'interrogatoire avec <les avocats des parties civiles, qui>  
17 demandent trois sessions. Si la Chambre n'y voit pas  
18 d'inconvénient, <ils> commenceraient l'interrogatoire demain  
19 après-midi, au milieu peut-être de la première session - une  
20 session et demie jeudi, une et demie lundi matin, et ensuite <je  
21 reprendrai l'interrogatoire pour> le temps qui reste, si cela  
22 convient à la Chambre.  
23 Q. Monsieur le témoin, je vais vous interroger <sur> le document  
24 E3/2133. J'aimerais remettre ce document au témoin.  
25 M. LE PRÉSIDENT:

1 Allez-y.

2 (Le document est remis au témoin)

3 [15.01.15]

4 M. LYSAK

5 Q. Ce document fait une page. Il est intitulé "Noms des  
6 prisonniers <relevant de l'autorité de> Frère Huy Sre, à  
7 éliminer". Il y a une liste de 18 noms. Le document est daté du  
8 23 juillet 1977.

9 Ensuite, il y a une annotation manuscrite au bas de la page. Je  
10 vais la lire:

11 "Nombre total de personnes: 178". Excusez-moi. "Nombre total de  
12 prisonniers, y compris des enfants, écrasés: <178> personnes, y  
13 compris 160..."

14 [15.02.13]

15 M. LE PRÉSIDENT:

16 Maître Koppe, allez-y.

17 Me KOPPE:

18 La semaine passée, une version corrigée a été déposée et notifiée  
19 aux parties. Le mot "smashed" <- écrasé -> n'apparaît plus dans  
20 la version révisée, car il n'était pas présent dans l'original en  
21 khmer.

22 L'Accusation devrait utiliser la bonne version.

23 M. LYSAK:

24 Merci. <J'avais en effet l'ancienne version.>

25 Q. Monsieur le témoin, reconnaissez-vous l'écriture?

1 En premier lieu, qui a signé ce rapport?

2 M. KAING GUEK EAV:

3 R. Je pense avoir déjà fait ce commentaire au cours de la phase  
4 d'instruction, concernant ce document et l'écriture qu'on y  
5 trouve. Il m'est facile de reconnaître ce document, ainsi que  
6 l'écriture qui appartient à Hor. Le document lui-même est un  
7 document de S-21.

8 [15.03.33]

9 Q. C'est donc la signature de Hor.

10 Quant à la note, est-elle aussi de la main de Hor?

11 R. Assurément. C'est l'écriture de Hor.

12 Q. Aux fins de la transcription, pouvez-vous donner lecture de ce  
13 qu'a écrit Hor en bas de la liste?

14 R. Je vais lire un peu plus haut:

15 "Établi le 23 juillet 1977. Y compris 160 enfants, <en tout,> de  
16 la section des rizières: <> 178 personnes au total".

17 Q. Donc, 18 personnes sont désignées nommément. La note indique  
18 que le total est de 178 personnes, dont 160 enfants.

19 Qu'est-il arrivé à ces 160 enfants mentionnés dans ce document?

20 [15.05.13]

21 R. Lisons ensemble le titre du document. Je lis: "Noms des  
22 prisonniers écrasés par la section de Huy Sre <ou Huy> des  
23 rizières". Cela veut dire que, <ce jour-là,> 178 personnes ont  
24 été écrasées, y compris 160 enfants et 18 adultes.

25 Q. Lorsque des gens étaient envoyés de l'unité de Huy Sre, Prey

88

1 Sar, pour être exécutés, étaient-ils envoyés directement à  
2 Choeung Ek ou bien passaient-ils d'abord par la prison de S-21  
3 avant d'y être envoyés?

4 R. Ce n'est pas moi qui gérais ce processus, mais je peux parler  
5 du principe général qui était appliqué. Il n'était pas prévu de  
6 transporter des gens de Prey Sar à Phnom Penh et <de Phnom Penh>  
7 vers Choeung Ek. <Quand la décision avait été prise,> ces gens  
8 étaient transportés directement de Prey Sar vers Choeung Ek.

9 [15.06.57]

10 Q. Ce document porte sur des prisonniers provenant de l'unité du  
11 Frère Huy Sre, mais ce document est signé par Hor. Pourquoi  
12 est-ce Hor qui a signé ce document?

13 R. Ce n'est pas l'unité de <> Sre qui a rédigé ce document, à en  
14 juger par le contenu. Il est question de prisonniers <écrasés>  
15 par l'unité de Huy Sre. Je pense que ce document a dû  
16 <probablement> être rédigé par quelqu'un à Phnom Penh, peut-être  
17 le camarade Thy.

18 Mais, selon moi, ce document a été établi <par des gens> à Phnom  
19 Penh concernant les activités de l'unité de Huy Sre. Ce n'est pas  
20 ce dernier lui-même qui a établi ce document. Par conséquent, on  
21 peut voir la signature de Hor dans ce document.

22 [15.08.14]

23 Q. Monsieur le témoin, d'après ce document, en une seule journée,  
24 160 enfants ont été exécutés.

25 Pouvez-vous estimer le nombre d'enfants qui ont été exécutés

89

1    durant la période où a fonctionné S-21? Pouvez-vous donner un  
2    chiffre approximatif?

3    R. C'est très difficile de donner un chiffre approximatif. Quand  
4    on m'a interrogé sur les effectifs de S-21, j'ai dit qu'il y  
5    avait environ 600 personnes, mais ensuite j'ai vu les  
6    statistiques dans un document et j'ai vu un chiffre différent.  
7    Donc, il m'est très difficile d'estimer le nombre.

8    Quand j'étais chef de ce centre, ma tâche principale était de  
9    lire les documents, un grand nombre de documents, pour ensuite  
10   établir des rapports.

11   [15.09.31]

12   Je dirigeais les gens de façon collective. Mes subordonnés  
13   étaient responsables de leur propre travail respectif. Par  
14   exemple, s'il fallait <écraser> des gens, <cela voulait dire que>  
15   les instructions devaient être appliquées dans ce sens.

16   Comme on a pu le voir, seuls trois enfants sont rescapés. C'est  
17   un exemple clair. Cela n'aurait pas de sens de transporter des  
18   gens de Prey Sar vers Phnom Penh puis vers Choeung Ek. Il est  
19   plus efficace de transporter directement ces gens de Prey Sar  
20   vers Choeung Ek.

21   [15.10.21]

22   Q. Une dernière question au sujet des enfants.

23   Le 22 juin 2009, quand vous avez été entendu dans votre propre  
24   procès - c'est le document E3/5802 -, à 9h35 du matin, voici ce  
25   que vous avez déclaré:

1 "Tous les enfants étaient séparés de leurs parents. La majorité  
2 d'entre eux étaient envoyés aux rizières à Prey Sar; ensuite, ils  
3 étaient anéantis. Le reste était exécuté à proximité de  
4 l'enceinte du lycée Ponhea Yat."

5 Fin de citation.

6 Certains des enfants arrivés à S-21 ont-ils été tués autour de  
7 Tuol Sleng? Et, si oui, qui était chargé de ces exécutions?

8 R. Effectivement, des gens ont été exécutés aux environs du lycée  
9 Ponhea Yat, quand c'était <urgent>, <> quand <un grand nombre de>  
10 prisonniers arrivaient et qu'il fallait leur faire de la place;  
11 <ces prisonniers étaient des adultes>. Quant aux enfants, ils  
12 devaient être exécutés à Choeung Ek.

13 [15.12.15]

14 Q. Très bien.

15 Passons à un autre thème: les interrogatoires des prisonniers à  
16 S-21. J'ai d'abord des questions sur les modalités générales des  
17 interrogatoires.

18 Voici ma première question: quand de nouveaux prisonniers  
19 arrivaient <à S-21>, comment décidait-on que tel prisonnier  
20 devait être interrogé, et comment désignait-on le groupe des  
21 interrogateurs qui allait s'en charger? De quelle façon cette  
22 décision était prise?

23 R. Les prisonniers que Pon devait interroger <étaient ceux qui>  
24 intéressaient l'échelon supérieur qui voulait recueillir leurs  
25 déclarations.

91

1 L'échelon supérieur m'a donné pour instruction stricte  
2 d'interroger moi-même un détenu, c'était Koy Thuon. Et il y a eu  
3 un autre cas, celui de <Yim> Sambath, lequel venait <d'une  
4 compagnie sous l'autorité de la division> 170 <> de la zone Est,  
5 <qui avait lancé une grenade derrière le Palais royal>; c'est Hor  
6 qui a été chargé strictement <par l'échelon supérieur>  
7 d'interroger cette personne sans recourir à des coups. Hormis ces  
8 deux personnes particulières, <lorsqu'il y avait des>  
9 instructions de l'échelon supérieur, <je désignais toujours le  
10 camarade Pon ou le camarade Tuy pour> interroger ces prisonniers.  
11 <En dehors de ces prisonniers-là, c'était le camarade Hor qui  
12 m'aidait dans mon travail. C'était en fait mon travail mais  
13 j'étais tellement occupé à l'époque qu'il m'aidait.>  
14 À compter du moment où j'ai pris la tête de S-21, je n'ai  
15 interrogé qu'une personne, Koy Thuon. Les autres prisonniers  
16 importants étaient interrogés par le camarade Pon.  
17 [15.15.07]  
18 Q. Savez-vous comment on décidait que tel prisonnier serait  
19 interrogé <et qu'il le serait> par tel ou tel groupe  
20 d'interrogateurs?  
21 R. Pon et Hor savaient qui étaient les prisonniers importants et  
22 qui, en conséquence, devait les interroger. C'est donc eux qui  
23 désignaient tel ou tel interrogateur <à l'arrivée de ces  
24 prisonniers>.  
25 Il y a eu d'autres cas, par exemple celui des quatre Occidentaux.

1 Là, c'est moi qui ai désigné <les interrogateurs>, à savoir <j'en  
2 ai confié deux au> Frère Mam Nai, <et les deux autres> à Pon  
3 <pour qu'ils les interrogent>.  
4 <Pour ce qui est des> soldats "yuon" - vietnamiens - et <des>  
5 civils "yuon", Mam Nai était le seul et unique interrogateur,  
6 puisque <je lui avais demandé d'apprendre> le vietnamien et qu'il  
7 pouvait donc communiquer en vietnamien avec ces gens. C'est en  
8 réalité auprès de deux prisonniers qu'il a appris le vietnamien  
9 et qu'il a amélioré son vietnamien, à l'intérieur même de la  
10 prison. <Ces deux prisonniers étaient Pha Tha Chan et Vu Dinh  
11 Ngo.>  
12 <Ils étaient donc affectés à différentes tâches. Pour résumer>,  
13 j'ai moi-même interrogé seulement <une personne, Hor a interrogé  
14 seulement une personne, Pon interrogeait les prisonniers  
15 importants,> Mam Nai, lui, était chargé d'interroger les  
16 prisonniers vietnamiens <et deux des prisonniers occidentaux>. Et  
17 pour les autres, cela dépendait des autres interrogateurs. <Il  
18 n'était donc pas possible d'interroger tous les prisonniers en  
19 raison du petit nombre de cadres qu'il y avait pour un grand  
20 nombre de prisonniers.>  
21 [15.17.37]  
22 M. LYSAK:  
23 Monsieur le Président, si vous m'y autorisez, je souhaiterais  
24 pouvoir parfois faire référence aux trois carnets des  
25 interrogateurs de S-21 qui ont été versés au dossier. J'ai

93

1 rassemblée ces documents dans un classeur pour que le témoin  
2 puisse s'y référer plus aisément.  
3 Pour mémoire, ces trois carnets ont été identifiés comme  
4 appartenant à des interrogateurs de S-21 sous les cotes  
5 suivantes.  
6 E3/8368 - ça, c'est le carnet portant la mention de "<Liste de>  
7 statistiques concernant la branche spéciale" en couverture. Ça  
8 c'est le titre, donc, qui y apparaît.  
9 Deuxième carnet, E3/834 <>, on l'appelle en général le carnet de  
10 Pon-Tuy.  
11 Et le troisième, c'est E3/833, identifié comme étant celui de Mam  
12 Nai.  
13 J'aimerais pouvoir remettre ce classeur au témoin.  
14 M. LE PRÉSIDENT:  
15 Allez-y.  
16 [15.19.32]  
17 M. LYSAK:  
18 Q. Je vais vous interroger sur un passage du dernier carnet,  
19 celui de Mam Nai - <> le troisième et dernier intercalaire de  
20 votre classeur.  
21 Reportez-vous à la page suivante: en khmer, 00077895. Pour  
22 retrouver cette page, si vous avez besoin d'aide, dites-le.  
23 Je répète, c'est E3/833, carnet de Mam Nai - en khmer: 00077895.  
24 Cette page est traduite seulement en anglais avec la cote  
25 00184607.

1 À cette page, voici ce qu'on peut lire:

2 [15.20.31]

3 "Depuis avril 77, nous avons les groupes suivants: le groupe  
4 froid, le groupe chaud, le groupe des documents et le groupe A."  
5 Et voici ma question: c'était quoi, le groupe A? On a entendu des  
6 dépositions sur les trois autres groupes, mais qu'en est-il du  
7 groupe A? Savez-vous ce qu'était ce groupe?

8 M. KAING GUEK EAV:

9 R. Mes excuses, je n'arrive pas à retrouver la page en question  
10 dans ce classeur.

11 M. LE PRÉSIDENT:

12 Huissier d'audience, veuillez aider le témoin.

13 [15.21.27]

14 M. LYSAK:

15 C'est la page 00077895. C'est le dernier document - 77895.

16 Q. Voyez-vous une mention des groupes d'interrogateurs? Une  
17 mention du groupe A? Qu'était le groupe A?

18 M. KAING GUEK EAV:

19 R. Mes excuses, je ne peux pas vous répondre précisément puisque  
20 cela remonte à bien longtemps. Ce groupe était peut-être un  
21 groupe spécial chargé d'interroger les prisonniers spéciaux.  
22 Si je peux lire l'intégralité du document, peut-être que je  
23 pourrais donner une meilleure réponse, mais à première vue je  
24 dirais que <cela doit sans doute faire référence à> un groupe  
25 spécial.

95

1 [15.23.36]

2 Q. Je vais lire un extrait de vos déclarations antérieures.

3 Le 16 juin 2009 - document E3/5800 -, de 9h56 à 9h59 du matin,  
4 voici ce que vous avez dit - je cite:

5 "À S-21, les interrogatoires étaient effectués par ce que  
6 j'appellerais l'équipe <des interrogatoires> préliminaires <>.  
7 Celle-ci posait uniquement des questions visant à mettre le doigt  
8 sur l'aspect crucial des aveux. Et ensuite Hor prenait, en  
9 consultation avec moi, une décision, ou encore il décidait tout  
10 seul d'envoyer ou non ces gens à un autre groupe, par exemple le  
11 groupe chaud, le groupe froid ou le groupe de la mastication."

12 Fin de citation.

13 Vous souvenez-vous de cette équipe des interrogatoires  
14 préliminaires? Est-ce que c'était justement le groupe A ou bien  
15 est-ce que c'était une autre équipe?

16 [15.25.15]

17 R. Peut-être qu'il a existé une équipe des interrogatoires  
18 préliminaires. Selon moi, c'est Hor lui-même qui menait à bien  
19 l'interrogatoire préliminaire pour saisir la situation.

20 Néanmoins, il existait un groupe spécial, <où j'avais affecté> le  
21 camarade Tuy et le camarade Pon. <Interroger> les cadres  
22 importants, ça, <c'était le travail de> Pon.

23 Quant à Tuy, parfois c'était un peu risqué de laisser cette  
24 personne interroger les prisonniers importants parce qu'il était  
25 susceptible de les torturer <plus gravement que ne le

1   permettaient les instructions>.

2   Peut-être que ce groupe A était justement ce groupe spécial.

3   Je ne sais pas si ce groupe devait <obtenir> ou non

4   <l'autorisation de> Hor.

5   À ma connaissance, c'est moi qui coordonnais le travail de ce

6   groupe en fonction des instructions de l'échelon supérieur au

7   sujet de l'interrogatoire des cadres importants. Si Pon était

8   <trop occupé>, c'est Tuy qui était désigné.

9   Concernant la méthode chaude ou la méthode froide, il s'agit des

10  méthodes utilisées pour l'interrogatoire des prisonniers.

11  D'abord, il y avait la méthode froide; puis la deuxième, la

12  chaude; et la troisième, la mastication. Je pense que cela figure

13  dans le carnet <dans lequel le camarade Phally (phon.) a, en

14  fait,> copié l'exposé que j'ai fait sur ces méthodes. Inutile

15  donc pour moi de faire des commentaires sur ces trois méthodes.

16  [15.27.16]

17  Q. À présent, il y a une chose que j'aimerais comprendre. Quand

18  des prisonniers <étaient d'abord> confiés à un interrogateur, de

19  quelle manière celui-ci était-il informé des accusations pesant

20  contre le prisonnier en question? Comment était-il informé?

21  Est-ce que des documents accompagnaient le nouveau prisonnier <à

22  son arrivée>, ou encore est-ce que les interrogateurs recevaient

23  des aveux <mettant en cause> les personnes devant être

24  interrogées? Bref, comment informait-on les interrogateurs des

25  aspects essentiels des aveux à obtenir, <sur quoi devaient-ils

97

1 interroger les> prisonniers?

2 [15.28.32]

3 R. C'est une question très importante que vous posez là.

4 À S-21, chaque biographie comportait une introduction. Je donnais

5 instruction au personnel d'utiliser la méthode froide pour

6 comprendre les points faibles et les points forts de l'ennemi -

7 j'emploie ce terme d'"ennemi" puisque c'était celui que

8 j'employais à l'époque.

9 Donc, la méthode froide, <c'était pour que> le prisonnier <parle

10 de> son parcours, <de> ses antécédents. Ensuite, on pouvait

11 écouter et essayer de déceler <les points> faibles <et se

12 concentrer sur ces points faibles>.

13 J'ai averti les interrogateurs de ne pas laisser l'ennemi

14 comprendre sur quels points nous voulions qu'il parle. Donc, nous

15 laissons le prisonnier parler, on essayait de déceler les points

16 faibles et on exploitait ces points faibles pour <les interroger,

17 pour les cuisiner là-dessus>, et ensuite on observait la réaction

18 du prisonnier.

19 Voilà donc les instructions que je donnais.

20 [15.30.08]

21 Donc, comme vous le voyez, s'agissant des documents de S-21, on

22 peut voir que, en général, <> les prisonniers parlent de leurs

23 antécédents, de leur parcours.

24 Et d'ailleurs, <Oncle Nuon> m'a demandé pourquoi je laissais les

25 prisonniers parler longuement de leurs parcours et non pas de la

98

1 situation actuelle du moment, et je n'ai pas réagi à ce  
2 commentaire de mon supérieur. Mais voilà, telle était la méthode  
3 que j'appliquais.

4 Les réponses ou les aveux de l'ennemi commençaient donc par une  
5 partie sur le parcours de l'intéressé. Comme je l'ai dit, c'est  
6 la méthode que j'employais.

7 [15.30.57]

8 Q. Dans les cas où la personne devant être interrogée avait été  
9 mise en cause par un autre prisonnier, l'interrogateur  
10 <recevait>-il les aveux de la personne qui avait mis en cause le  
11 prisonnier qui faisait l'objet d'interrogatoire?

12 R. Non, je n'ai jamais procédé de la sorte. Je n'ai jamais  
13 <laissé voir aux personnes arrêtées les aveux de la personne qui  
14 les avait mises en cause.>

15 Lorsque le prisonnier est amené, nous essayons de recueillir la  
16 biographie générale de cette personne. Et sur la base des  
17 connaissances obtenues des autres, nous pouvons <identifier>  
18 certains aspects <> de la personne <qui vient d'arriver; et  
19 peut-être Hor leur a-t-il dit deux ou trois choses importantes  
20 sur ceci et cela>. Mais nous ne <montrions> jamais à la  
21 <nouvelle> personne <que l'on venait d'amener> les aveux <> de  
22 précédents prisonniers.

23 [15.32.24]

24 Q. Je n'ai pas demandé si vous <montriez> aux prisonniers les  
25 aveux, mais je voudrais savoir si l'interrogateur avait accès à

1 ces aveux pour savoir ce qu'il avait été dit du prisonnier qu'il  
2 interrogeait.

3 R. À S-21, en général, on ne permettait pas à un prisonnier de  
4 voir les aveux le mettant en cause. <J'utilise "je" pour parler  
5 de "S-21". Je ne leur ai pas donné pour instruction de montrer  
6 aux prisonniers les aveux.> Nous laissions notre personnel  
7 rechercher les <vraies> informations <en les obtenant de la  
8 bouche même des prisonniers,> et on laissait <notre personnel  
9 renforcer ses propres capacités pour déjouer les ruses de  
10 l'ennemi.>

11 [15.33.42]

12 Q. Je vais revenir un peu plus tard sur ce sujet en vous  
13 soumettant des documents précis.

14 Lorsque les aveux étaient achevés, vous envoyiez des copies à  
15 <votre supérieur> et vous en gardiez des exemplaires. Où étaient  
16 conservés ces exemplaires, <dans quel bureau>? Où étaient gardés,  
17 à S-21, les aveux d'anciens prisonniers?

18 R. Merci.

19 Les aveux des prisonniers étaient la plupart <> envoyés au  
20 supérieur. Si ces aveux mettaient en cause des personnes d'une  
21 zone, alors j'envoyais ces aveux au niveau de la zone en  
22 question. <> Par exemple, <une personne mettait> en cause des  
23 gens de la zone Ouest <et> de la zone <Nord>; je faisais trois  
24 exemplaires: l'un <était> envoyé à la zone Ouest, l'autre à la  
25 zone <Nord>, et un exemplaire restait à S-21. La plupart des

100

1    aveux conservés à S-21 étaient en fait conservés chez moi, <dans  
2    le garage près du boulevard Monivong>.

3    Q. Organisiez-vous ces aveux vous-même ou y avait-il une personne  
4    qui <> les organisait et les archivait <pour vous>?

5    R. Le camarade Chhen, mon messenger, était chargé de conserver  
6    <les> aveux <des ennemis importants>. Pour le reste... Le reste  
7    relevait de la responsabilité de Hor.

8    [15.36.22]

9    Q. Pour cette question <de l'affectation> des prisonniers <aux  
10    unités>, je vais vous soumettre le témoignage de Prak Khan.

11   Le 27 avril 2016 à 10h41 du matin - procès-verbal d'audience -,  
12   il <a> dit qu'il faisait partie de l'unité de mastication ou de  
13   documentation, et il a dit ce qui suit en ce qui concerne <cette  
14   étape> du processus d'interrogatoire <lorsque> les prisonniers  
15   <étaient normalement affectés> à son unité.

16   Il a dit:

17   "Outre l'unité de mastication, il y avait deux autres unités,  
18   l'unité "chaude" <et l'unité "froide">. Après que les prisonniers  
19   eurent été interrogés de long en large, ils étaient envoyés à  
20   l'unité de mastication."

21   "Les prisonniers que j'ai interrogés à cette époque étaient <pour  
22   la plupart> ceux qui avaient déjà été <bien> torturés, et ils  
23   étaient envoyés à mon unité pour qu'on puisse les 'mastiquer'  
24   pour obtenir davantage d'informations. Il y avait très peu de cas  
25   où <de nouveaux> prisonniers étaient envoyés à mon unité."

101

1 Fin de citation.

2 Pour quelle raison les prisonniers étaient d'abord interrogés par  
3 <les groupes> "froid" <ou> "chaud" avant d'être envoyés au groupe  
4 de la mastication? Quelle en était la raison?

5 [15.38.22]

6 R. C'était là le principe. Mais en fait, c'était <> le groupe  
7 froid qui faisait le travail.

8 Lorsque les prisonniers <étaient amenés>, le groupe froid  
9 demandait aux prisonniers de donner leur biographie. Après avoir  
10 obtenu des réponses relativement à <leurs points faibles et à  
11 leurs points forts, ils étudiaient ces points, et ils faisaient  
12 entrer un autre prisonnier pour l'interroger tandis que les  
13 prisonniers précédents étaient mis> de côté <>. Ensuite, le  
14 groupe chaud prenait la relève pour essayer d'obtenir davantage  
15 de réponses.

16 Je vous donne l'exemple d'une personne qui était membre de  
17 l'état-major. Il était le troisième plus haut gradé de  
18 l'état-major. <Il s'appelait Seat Chhae alias Tum.> C'était un  
19 candidat <de réserve> du Comité du Centre du Parti. J'ai  
20 <d'abord> ordonné à Pon de l'interroger, mais il n'a pas pu  
21 obtenir de réponses; <bien que Son Sen l'avait appelé au  
22 téléphone pour lui expliquer la stratégie pour mener à bien  
23 l'interrogatoire, il n'arrivait toujours pas à obtenir de  
24 réponses. J'ai donc> confié le prisonnier au camarade Tuy qui,  
25 lui, a utilisé la méthode chaude pour interroger le prisonnier.

102

1 [15.40.05]

2 Le Frère Tum nous a donné des réponses incroyables. Il a dit  
3 avoir commis des actes d'inconduite morale avec sa propre fille.  
4 Nous ne pouvions pas accepter une telle réponse, car nous  
5 pensions qu'il répondait de la sorte en raison des méthodes  
6 cruelles pratiquées <sur lui par le camarade Tuy>.  
7 Je me suis servi de ce cas... Je me sers de ce cas pour vous  
8 expliquer que plusieurs méthodes étaient utilisées - chaude,  
9 froide, et de mastication.

10 [15.41.01]

11 Le camarade <Yim> Sambath, <qui a été interrogé par le camarade  
12 Hor,> est un autre exemple. Il a dit que c'était lui qui avait  
13 lancé la bombe <et il a aussi expliqué pourquoi il avait fait  
14 cela. J'ai alors demandé au camarade Hor de faire un  
15 enregistrement audio de ses aveux> que nous avons envoyé à  
16 <l'échelon> supérieur <car ils en avaient besoin immédiatement.  
17 Il a alors été envoyé à une autre unité pour continuer à être  
18 interrogé et obtenir de lui> davantage de réponses. <Nous avons  
19 donc dû faire preuve de souplesse.>  
20 Pour ce qui est du témoignage de <Khan> sur la mastication des  
21 prisonniers afin d'obtenir davantage d'informations, cela  
22 arrivait rarement, car il y avait beaucoup <trop> de prisonniers  
23 qui devaient être interrogés <et très peu d'interrogateurs en  
24 comparaison. Ainsi, seuls quelques-uns> arrivaient au stade de la  
25 mastication.

103

1 [15.42.14]

2 J'aimerais préciser que le niveau de connaissance de certains  
3 prisonniers était supérieur à celui des interrogateurs.

4 Koy Thuon, par exemple, <était un membre à part entière du Comité  
5 central et il était neuvième dans la hiérarchie du PCK. L'échelon  
6 supérieur m'a formellement donné pour instruction de faire  
7 attention dans son cas parce que je le respectais.> Lorsqu'il a  
8 été arrêté <et amené à S-21>, je me suis caché derrière les  
9 rideaux. <Après qu'il eut été menotté,> je suis sorti de ma  
10 cachette derrière les rideaux et je l'ai interrogé.

11 Je lui ai demandé <ce qu'il s'était passé>, et il m'a dit: "<Ce  
12 n'est pas grave. Je me suis simplement rendu coupable  
13 d'inconduite morale.> Camarade, vous n'avez pas besoin de  
14 m'interroger. Je peux parler de mon cas à l'Angkar." Et je lui ai  
15 dit que, dans <sa situation>, il ne pouvait pas rendre compte  
16 <directement> à l'Angkar, et il pouvait me faire part de ses  
17 réponses et je les relayerais à l'Angkar <en son nom>.

18 <Il a alors été surveillé de près dans une pièce spéciale.

19 D'après moi, Prak Khan devait faire partie de ces gardiens.

20 Instruction leur avait été donnée de le surveiller attentivement  
21 et de ne pas le laisser se suicider.>

22 [15.43.51]

23 Lorsque Koy Thuon a été <placé à cet endroit pendant 30 minutes  
24 ou une heure, je suis allé le voir> et je lui ai dit: "<Frère,  
25 j'étais ton frère cadet,> si tu veux rendre compte à l'Angkar,

1 <tu peux l'écrire et> je peux être ton <messenger> et relayer les  
2 informations à l'Angkar <en ton nom>." Il a décidé de coopérer et  
3 il a rédigé une page qu'il a par la suite déchirée, et il a cassé  
4 le stylo dont il s'était servi. <Et il a jeté la feuille et le  
5 stylo.> J'ai donc dit à <mon personnel> qu'il fallait le  
6 surveiller de près pour <empêcher> qu'il ne se suicide.  
7 <Et, trente minutes, ou> une heure plus tard, je suis revenu lui  
8 parler. Je lui ai dit que je n'allais pas le frapper à mort  
9 <jusqu'à ce qu'il donne une réponse complète>, que j'allais le  
10 garder en vie, et je l'ai encouragé à rédiger ses aveux. Je lui  
11 ai promis de ne pas lire ce qu'il allait rédiger <et que  
12 j'enverrais moi-même ses aveux à l'Angkar. Et, de fait, je n'ai  
13 pas lu ses aveux parce que c'était au-delà de mes connaissances.  
14 Je n'aurais pas su émettre un jugement sur ces aveux.  
15 Finalement>, il a cédé et a décidé de rédiger ses aveux.  
16 [15.45.46]  
17 Son Sen n'a cessé de m'appeler sur le résultat de ces aveux et je  
18 lui ai dit que finalement nous avons <peut-être obtenu ses  
19 aveux>. <Il m'a demandé de faire un enregistrement audio des  
20 aveux et il a demandé à Phon (phon.) de le récupérer auprès de  
21 moi. Je n'avais même pas eu le temps de terminer correctement  
22 l'enregistrement quand cet homme est venu le récupérer. Ainsi, je  
23 n'ai jamais lu les aveux de Koy Thuon.>  
24 C'était là la stratégie que j'ai utilisée à l'époque.  
25 Parfois, je devais <me mettre en dessous de> l'ennemi en

105

1 utilisant la méthode froide pour obtenir des résultats.

2 Koy Thuon a rédigé ses aveux quatre fois. Son Sen m'a dit que le  
3 troisième aveu était le bon, car les autres étaient fabriqués de  
4 toutes pièces. Je pense donc que cet interrogatoire était réussi.  
5 Il fallait faire une distinction claire entre notre position et  
6 celle de l'ennemi.

7 Parfois, il y avait des risques à employer telle ou telle méthode  
8 pendant l'interrogatoire. <La déposition de Khan était> peut-être  
9 vraie dans une certaine mesure, mais tout n'était pas forcément  
10 exact.

11 [15.46.56]

12 Q. La première personne... Le premier prisonnier dont vous avez  
13 parlé est quelqu'un que Tuy avait interrogé <parce qu'il ne  
14 coopérait pas>. Vous avez dit qu'il était le troisième plus haut  
15 gradé de l'état-major. Est-ce Seat Chhae, alias Tum, auquel vous  
16 faites référence?

17 R. Oui, c'est bien lui.

18 Q. Nous y reviendrons, car j'aimerais vous poser plus de  
19 questions sur votre interrogatoire de Koy Thuon.

20 Pour le moment, je vous poserai des questions générales sur le  
21 processus d'interrogatoire et l'équipe des interrogateurs.

22 Lorsque vous étiez chef de S-21, combien d'interrogateurs y  
23 avait-il à S-21?

24 [15.48.12]

25 R. Je ne m'en souviens pas.

106

1 L'équipe d'interrogateurs ne cessait de changer. <Il y avait des  
2 interrogateurs> qui interrogeaient <les prisonniers <et ces  
3 derniers décédaient au cours de l'interrogatoire. Ces  
4 interrogateurs-là étaient> punis. Par exemple, <c'est le cas de>  
5 Hak (phon.) <et de Pho (phon.), qui frappaient à mort les  
6 prisonniers avant la fin de l'interrogatoire. Il y a également  
7 une autre personne que j'ai retirée de l'unité des interrogateurs  
8 parce qu'elle avait commis un acte criminel à l'encontre d'une  
9 enseignante. Je ne me souviens pas des autres interrogateurs. Par  
10 la suite, j'ai renforcé l'unité des interrogateurs afin qu'elle  
11 puisse aussi interroger des prisonnières.>

12 J'aimerais donc préciser que l'équipe des interrogateurs et <les  
13 méthodes> d'interrogatoire n'ont cessé de changer <au fil du  
14 temps>.

15 [15.49.05]

16 M. LYSAK:

17 Monsieur le Président, avec votre permission, j'aimerais  
18 soumettre au document... au témoin - pardon -, le document E3/1170.

19 La page spécifique est, en khmer, 00443015... en khmer: 00443015;  
20 en anglais: 00602543; en français: 00544894. C'est la première  
21 page en français et en anglais, à quelque chose près.

22 Est-ce qu'on peut remettre ce témoin... ce document au témoin -  
23 pardon ?

24 M. LE PRÉSIDENT:

25 Oui, vous y êtes autorisé.

107

1 [15.50.20]

2 M. LYSAK:

3 Q. Monsieur le témoin, je vous ai remis certaines pages de ce  
4 carnet. Je m'intéresse surtout à la première page. Il s'agit  
5 d'une liste des interrogateurs de S-21 divisés en quatre groupes,  
6 et une liste de 31 personnes au total. Première question d'ordre  
7 général: reconnaissez-vous l'une quelconque des écritures  
8 apparaissant sur les pages de ce carnet que je vous ai remis?

9 [15.51.34]

10 M. KAING GUEK EAV:

11 R. À la page 1 - <00443016> -, outre cette page... outre l'écriture  
12 sur cette page, le reste... les autres écritures ou annotations  
13 appartiennent au Frère Mam Nai.

14 Q. Je vous renvoie à droite, à la première page, où se trouve une  
15 liste des interrogateurs de S-21. Est-ce là l'écriture de Mam Nai  
16 ou de quelqu'un d'autre?

17 R. Je pense qu'il ne s'agit pas de l'écriture de Mam Nai <sur la  
18 page E3/1170>. Son écriture commence à la page... à la page  
19 <0443016> (sic).

20 Q. <Sur les pages qui contiennent des> organigrammes <d'un  
21 certain nombre de zones et d'unités,> s'agit-il ici de l'écriture  
22 de Mam Nai?

23 R. De la page <00443016>... à partir de cette page, on y voit  
24 l'écriture du Frère Mam Nai.

25 [15.53.49]

108

1 Q. Pouvez-vous revenir à la première page qui comporte le nom des  
2 interrogateurs des diverses unités? Il y a ici un effectif total  
3 de 31 personnes... de 27 à 31 personnes.

4 À un certain moment, vous souvenez-vous qu'il y avait, au total,  
5 <près de 30> interrogateurs à S-21? Est-ce que vous reconnaissez  
6 les noms de personnes qui apparaissent sur cette liste?

7 R. Non. À la page 00443016 - et je me réfère au document khmer,  
8 je ne sais <pas pour le> document en anglais... Dans le document en  
9 khmer, la page 00443016...

10 [15.55.58]

11 M. LE PRÉSIDENT:

12 Monsieur le co-procureur, veuillez préciser <à nouveau, cela  
13 prête un peu à confusion; veuillez répéter> la cote ou les  
14 références <des pages dont il est question parce qu'il ne les  
15 trouve pas.> Dans le document en khmer, <cela doit être à la page  
16 00443015>.

17 M. LYSAK:

18 Monsieur le Président, je pense que le témoin est en train  
19 d'examiner la deuxième page - en khmer: 00443016, qui correspond  
20 à l'anglais 00602544 -, qui est un organigramme de l'armée de la  
21 zone Nord-Ouest. La page précédente est celle qui...

22 M. LE PRÉSIDENT:

23 Veuillez patienter.

24 [15.56.54]

25 M. KAING GUEK EAV:

109

1 R. J'ai regardé la page 2 - avec l'ERN en khmer 00443016 - qui  
2 parle de l'armée de la zone Nord-Ouest, <mais pas de la zone  
3 Nord>.  
4 Pour la page <en khmer> 00443015... pour cette page, il ne s'agit  
5 pas de l'écriture de Mam Nai. L'on y voit <> une liste  
6 d'interrogateurs de S-21 <qui indique combien d'entre eux  
7 faisaient partie de l'équipe froide, de l'équipe chaude et  
8 autres. C'était la gestion des tâches à l'époque>.  
9 Je ne me souviens pas si c'est moi ou <si c'est> Hor qui avait  
10 établi cette liste à l'époque.  
11 À un moment donné, le nombre d'interrogateurs <a fluctué. Leur  
12 nombre a diminué> car certains avaient commis des fautes, et  
13 avaient été sanctionnés, <ils avaient été> retirés ou écrasés. À  
14 un moment donné, le nombre d'interrogateurs a augmenté, notamment  
15 lorsque, <le nombre d'interrogateurs ayant diminué, j'avais  
16 demandé à> Hor <de> recruter des interrogateurs de l'unité  
17 spéciale pour les incorporer à l'unité des interrogateurs <>.  
18 <Ainsi Prak Khan a-t-il été transféré de l'unité spéciale à  
19 l'unité des interrogateurs. Ce n'est donc pas auprès de moi qu'il  
20 a appris au début.>  
21 Je reconnais donc <cette liste>, bien que cette liste n'ait pas  
22 été établie par le Frère Mam Nai, <je reconnais qu'au début,  
23 l'unité des interrogateurs comptait 33 interrogateurs,> répartis  
24 en diverses équipes.  
25 [15.59.14]

110

1 M. LE PRÉSIDENT:

2 Nous allons lever l'audience.

3 La Chambre reprendra ses débats demain à 9 heures et continuera  
4 d'entendre le témoin Kaing Guek Eav, alias Duch.

5 La Chambre aimerait remercier le témoin Kaing Guek Eav, alias  
6 Duch.

7 Monsieur le témoin, votre déposition en qualité de témoin n'est  
8 pas achevée. La Chambre vous invite à poursuivre votre déposition  
9 demain à 9 heures.

10 <Agents de la sécurité, veuillez reconduire les deux accusés,  
11 ainsi que le témoin Kaing Guek Eav, au centre de détention, et  
12 les ramener dans le prétoire demain matin avant 9 heures.>

13 <>

14 L'audience est levée.

15 (Levée de l'audience: 16h00)

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25